



Alma, le 25 mai 2017

Madame Caroline Cloutier

Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audiences publiques concernant le renouvellement du décret du programme
de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 - Réponses aux questions**

Madame Cloutier,

Suite aux questions transmises à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le 18 mai dernier, voici les réponses de la MRC :

Question 1

Selon le promoteur, le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a été reconduit pour la période 2006-2016 à la recommandation des MRC de Maria-Chapelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est (PR3.5, p. 3).

Qu'est-ce qui vous avait incité à demander cette reconduction ? Dix ans plus tard, quels éléments justifient qu'une reconduction du programme n'était plus recommandée ?

Réponse à la première partie de la question no.1

En août 2005, M. Donald Dubé, directeur Énergie électrique Alcan Métal Primaire, acheminait une demande d'autorisation pour la prolongation du décret qui régit le Programme de stabilisation de berges du lac Saint-Jean au Ministre Mulcair. Dans cette demande, Alcan Métal Primaire désirait que le décret sur le Programme de stabilisation des berges soit prolongé pour une nouvelle période de 10 ans, soit de 2006 à 2016.

Dans sa correspondance, M. Dubé informait le Ministre que les responsables du Programme de stabilisation des berges avaient rencontré les représentants politiques des trois MRC du Lac-Saint-

Jean pour les informer qu'Alcan Métal Primaire était disposée à poursuivre la protection de berges du lac Saint-Jean. Il faisait part également, qu'à première vue, les dirigeants des trois MRC semblaient d'accord avec la continuité du programme et que le comité de suivi des berges devait se réunir afin d'établir une position commune sur cette demande.

Comme vous le savez, le comité de suivi des berges découle de l'une des conditions du décret 1662-95. Dans le respect de l'une des quatre conditions de ce décret, le comité de suivi des berges a été mis en place par les trois MRC du Lac-Saint-Jean afin de maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean (demande découlant du premier renouvellement du décret en 1995). Ce comité doit aussi assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu concernés par le lac Saint-Jean et la Société Alcan Métal Primaire dans le cadre des travaux de stabilisation des berges.

À l'automne 2005, les membres du comité de suivi des berges ont procédé à l'analyse de la demande formulée par Alcan Métal Primaire pour la reconduction du décret sur le Programme de stabilisation des berges. Cette analyse effectuée avec les partenaires du milieu (voir liste en annexe 1) a débouché sur la préparation d'un avis entériné par chacune des MRC. Les membres du comité de suivi des berges ont demandé, dans une lettre datée de novembre 2005, à rencontrer le Ministre afin de lui livrer le contenu de cet avis.

Lors de cette rencontre, les élus voulaient faire part de certaines demandes qu'ils jugeaient pertinentes dans le cadre du mandat confié au comité de suivi des berges et de la reconduction du décret du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Pour eux, elles devraient déboucher sur la bonification du décret dont l'échéance était prévue pour le mois de juillet 2006.

Cet avis a également été présenté aux représentants du Programme de stabilisation des berges d'Alcan Métal Primaire afin de les informer du contenu de l'avis (annexe 2).

Cet avis renferme la position du comité de suivi des berges du lac Saint-Jean sur la demande de prolongation du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2006 – 2016. Cette position, qui s'inscrivait dans le respect des finalités du comité de suivi des berges telles que connues au décret 1662-95, se présentait sous forme de demandes à être entérinées par chacune des MRC préalablement à leur transmission au MDDEP. Les demandes déposées ne visaient pas une réouverture des décrets 819-86 et 1662-95 par la tenue de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Elles nécessitaient toutefois pour leur concrétisation une entente ou encore un addenda au prochain décret portant sur le Programme de stabilisation des berges.

En conclusion cet avis mentionne qu'à la lumière des demandes exprimées, les membres du comité de suivi étaient d'avis qu'il apparaissait pertinent que le gouvernement conclut avec Alcan Métal Primaire et le milieu régional une entente hors décret en vue de solutionner les problématiques énoncées plutôt que de rouvrir le décret et par conséquent de tenir de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Cependant, le comité de suivi informait le Ministre que la tenue d'audiences publiques n'était pas exclue de leur réflexion.

Des rencontres ont eu lieu entre les représentants du comité de suivi des berges des MRC (préfets, directeurs généraux et aménagistes) et les représentants d'Alcan Métal Primaire. Ces rencontres ont donné lieu à la présentation par Alcan, d'un complément d'information (annexe 3).

Suite au dépôt de ce complément d'information et aux rencontres ayant eu lieu avec les représentants politiques, le comité de suivi recommandait aux MRC de formuler un avis favorable au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à la prolongation du décret du PSBLSJ. Les MRC ont ainsi entériné la position commune traduite aux résolutions :

- Résolution 119-04-06 de la MRC de Maria-Chapdelaine portant sur Prolongation du programme de stabilisation des berges du lac St-Jean par la compagnie Alcan;
- Résolution 2006-091 de la MRC du Domaine-du-Roy portant sur Prolongation du programme de stabilisation des berges du lac St-Jean par la compagnie Alcan;
- Résolution 5103-04-2016 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est portant sur Prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Ces résolutions mentionnent :

ATTENDU QUE les membres du comité de suivi sur le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean ont effectué un bilan des 10 dernières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE ce bilan a fait l'objet de diverses rencontres de travail et communications entre les répondants de la Direction du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean d'Alcan Métal Primaire et les membres du comité de suivi du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE par ces travaux, les membres du comité de suivi du programme de stabilisation des berges ont convenu d'établir avec l'équipe des berges d'Alcan Métal Primaire, une méthode de travail aux cours des prochaines années afin :

- d'assurer aux membres du comité un meilleur suivi des travaux réalisés dans le cadre du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et de leur nécessaire adéquation avec l'usage récréatif de celui-ci par les différentes clientèles utilisatrices;
- d'assurer un suivi adéquat et adapté aux berges du parc national de la Pointe-Taillon et de l'île Bouliane aux prises avec une problématique particulière d'érosion;
- de renforcer l'esprit de collaboration et de collégialité entre Alcan Métal Primaire et les MRC du Lac-Saint-Jean sur des enjeux présents au lac Saint-Jean et non nécessairement en lien direct avec l'érosion des berges du lac Saint-Jean comme les projets récréatifs potentiels sur le pourtour du lac Saint-Jean, la pêche au lac Saint-Jean (particulièrement le programme d'acquisition de connaissances) et les résidus de tourbières.

Le gouvernement a autorisé la prolongation du décret du PSBLSJ pour la période 2006-2016 par le décret 978-2006 entériné le 25 octobre 2006 sans qu'aucune entente n'y soit associée.

Par ailleurs, dans un document intitulé rapport d'analyse environnemental – Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, concernant la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (dossier 3211-02-001) daté du 8 septembre 2006 (voir annexe 4), et ayant été reçu par des représentants de la MRC en 2014 lequel document mentionne au point 2 intitulé : Consultations effectuées : il est fait mention que la compagnie Alcan a rencontré les trois municipalités régionales de comté et a déposé un document intitulé *Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC*. Dans les documents déposés par l'initiateur en appui de sa demande

(point 3 dudit document) il n'est pas fait mention du dépôt, par le comité de suivi, de l'avis déposé au promoteur lequel soulevait plusieurs problématiques.

Quant à la seconde partie :

Dix ans plus tard, quels éléments justifient qu'une reconduction du programme n'était plus recommandée?

Dans une lettre adressée le 16 mars 2011 au ministre Arcand, du MDDEP quant à la prolongation du décret 2006-2016, les élus des MRC expriment plusieurs inquiétudes quant au problème d'érosion observé au pourtour du Parc national de la Pointe-Taillon. En voici un extrait :

Ceci étant dit, depuis 2006 et particulièrement depuis 2010, les MRC sont interpellées par différents partenaires du milieu dont les municipalités limitrophes, quant au problème d'érosion observé au pourtour du Parc national de la Pointe-Taillon. Les membres du comité de suivi sont conscients que le parc fait partie du domaine public et que sa cession comportait une clause spécifique à cet effet. Cependant, il apparaît qu'il y a lieu qu'il bénéficie des mêmes règles de suivi de l'évolution de l'érosion que le reste du pourtour du lac Saint-Jean. Pour ce faire, il serait requis que le gouvernement du Québec s'adjoigne formellement SÉCAL (Société d'Électrolyse et de Chimie Alcan Limitée) en vue d'assurer d'une part, un suivi adéquat de l'érosion des berges du Parc national de la Pointe-Taillon y incluant l'île Bouliane et d'autre part, la stabilisation de ses berges, le cas échéant. Le comité de suivi tient à préciser que l'ensemble des partenaires consultés rappelle l'importance de cet équipement régional pour la population régionale et extrarégionale. De plus, les membres du comité de suivi désirent mentionner qu'un souci d'intégration des structures au milieu sera particulièrement important dans ce cas et que les mesures de stabilisation qui seront éventuellement mises en place devront respecter la mission de conservation du parc.

De plus, l'ensemble des intervenants touristiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des riverains et des citoyens des municipalités riveraines du lac conviennent de l'importance du parc national de la Pointe-Taillon dans leur économie et dans leur qualité de vie puisqu'ils le reconnaissent comme un important générateur d'achalandage touristique en plus d'être un paysage emblématique de leur région. Le développement de la zone périphérique du parc national de la Pointe-Taillon profite de cet effet attractif pour la mise en place d'infrastructures de services et d'activités complémentaires, créant ainsi une synergie permettant d'accélérer le développement des municipalités limitrophes. D'ailleurs, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est collabore depuis plusieurs années à un projet d'agrandissement du Parc national.

..... Les membres du comité de suivi des berges désirent vous informer de la mise en place d'un comité technique ayant pour mandat de faire le point sur le dossier de l'érosion et à cet effet la demande suivante vous est adressée:

Garantir une collaboration renouvelée entre le propriétaire du parc et le gestionnaire du niveau du lac afin de convenir d'une entente particulière de stabilisation des berges du Parc national de la Pointe-Taillon en priorisant l'île Bouliane afin que la plus importante menace qui pèse sur la conservation du parc puisse être maîtrisée;

Que les deux MRC concernées (Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est) soient associées à cette démarche afin de représenter le milieu et ce, avec le MDDEP, le MRNF, la SÉPAQ et Rio Tinto Alcan;

Que votre Ministère accompagne les travaux de ce comité et que Rio Tinto Alcan soit interpellée par votre Ministère pour d'une part collaborer auxdits travaux et d'autre part, rendre disponibles des professionnels de l'équipe des berges.

À la lumière des préoccupations exprimées précédemment, les membres du comité de suivi sont d'avis qu'il apparaît pertinent que le gouvernement conclut avec Alcan Métal Primaire (maintenant Rio Tinto Alcan) et le milieu régional une entente hors décret en vue de solutionner les problématiques énoncées.

Il demeure important pour les membres du comité de suivi que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean. Il y a plus de 20 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'au niveau technique et économique et il demeure pertinent que la prolongation du décret jusqu'en 2016, repose encore sur ces mêmes prémisses. Toutefois, le détenteur d'un tel droit hydraulique doit demeurer un partenaire significatif dans le maintien et le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires.

Toujours afin de répondre à votre question: dix ans plus tard, quels éléments justifient qu'une reconduction du programme n'était plus recommandée?

Les tempêtes observées aux automnes 2011, 2012 et 2013 avec les dommages occasionnés aux infrastructures riveraines publiques et privées ont conduit les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à adopter la résolution 7716-12-2013 (voir annexe 5), dans laquelle ils demandaient des audiences publiques sur l'environnement quant au programme de stabilisation des berges 2016-2026.

Cette résolution mentionnait par plusieurs attendus, la situation prévalant depuis 2006 et les raisons justifiant la tenue d'audiences publiques en environnement:

ATTENDU QUE pour la réalisation de son travail, le comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'est adjoint un comité technique afin d'alimenter sa réflexion et qu'au même moment une analyse par territoire de MRC a été effectuée afin de recueillir l'ensemble des opinions des municipalités et des occupants riverains afin d'avoir une vision globale de ce dossier;

ATTENDU QUE le rapport du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean entériné par chacune des MRC rappelait que le lac Saint-Jean recèle trois grands potentiels que le milieu avait d'ailleurs identifiés lors des audiences publiques de 1984 sur la question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ces potentiels se résument comme suit :

- la beauté du site et de ses paysages ;
- le fort potentiel récréatif du lac : quantité de plages et qualité de celles-ci (longueur, fine granulométrie, attrait naturel pour le nautisme, etc.) ;

- le potentiel faunique du lac (pêche à la ouananiche et au doré, habitats humides en regard de la faune ailée (sauvagine) et de la faune semi-aquatique (rat musqué).

ATTENDU QU'au dépôt de ce rapport les MRC informaient le Ministre que la tenue d'audiences publiques n'était pas exclue de leur réflexion;

ATTENDU QU'en **octobre 2006**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 978-2006** qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance en 2016, et que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sera interpellée par une demande d'Alcan Métal Primaire qui devrait être déposée auprès du MDDEFP en vue d'un troisième renouvellement 2016-2026;

ATTENDU la situation observée depuis plusieurs années particulièrement en 2011, 2012 et 2013 quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques sont dorénavant un incontournable à toute réflexion et planification touchant le milieu naturel et qu'au-delà des augmentations prévues des températures moyennes, la hausse des concentrations de GES affectera plusieurs autres variables climatiques, dont les précipitations et les vents. Ainsi, les impacts pourront varier grandement d'une région à l'autre, mais toutes auront à composer avec des changements qui toucheront le milieu naturel, le cadre bâti, les populations et les activités socioéconomiques;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancés techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une nouvelle réflexion quant à la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires.

Suite à l'adoption de cette résolution, les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont convenu de former le comité de suivi élargi en juin 2014 lequel comprenait 2 représentants par MRC et de mettre en place un comité des parties prenantes en début d'année 2015 avec pour mandat de construire un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean, en:

- Partageant les informations et les préoccupations des différentes parties prenantes dans la recherche d'une compréhension commune des différents enjeux de la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Participant à la recherche d'une position commune représentant la plus large adhésion possible des personnes et organisations préoccupées par la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Participant à la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Au besoin, en contribuant à alimenter et à bonifier le contenu de l'étude d'impact du promoteur afin qu'elle tienne compte de tous les enjeux liés à la gestion durable du lac Saint-Jean.

Les travaux de ce comité peuvent être suivis sur le site Internet : unlacpourtous.com

En conclusion de cette question, les élus de la MRC désire mentionner au BAPE qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite de cette demande de prolongation de décret pour une nouvelle décennie, repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives en prenant notamment en considération l'impact non seulement sur la nature et le milieu biophysique, mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques, historiques et les biens culturels et ce, dans le respect des principes du développement durable (dimension sociale, environnementale et économique).

Question 2

Veillez dresser un portrait des affectations du territoire dans les bandes riveraines du lac Saint-Jean situées dans votre territoire, notamment à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Déposez des extraits pertinents de votre schéma d'aménagement et de développement à l'appui de ce portrait.

La carte des grandes affectations du territoire au 1 : 70 000 permet de visualiser l'ensemble des grandes affectations pour le territoire riverain au lac Saint-Jean.

Affectation	Longueur	Pourcentage
Agricole	52.67 km	16.65
Agroforestière	10.52 km	3.33
Forestière	3.19 km	1.01
Récréation extensive	109.49 km	34.62
Récréotouristique	25.66 km	8.11
Urbaine	21.84 km	6.91
Villégiature	92.9 km	29.37
TOTAL	316.27 km	100

Une grande partie des berges est sous **affectation de villégiature**, soit 29.37 %. Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est plus de 3 500 résidences de villégiature sont présentes dont 1 330 au pourtour du lac Saint-Jean. De plus, les secteurs de villégiature se sont transformés au cours des 20 dernières années et les résidences présentes sont maintenant dans une grande proportion des résidences permanentes.

L'affectation récréotouristique occupe pour sa part 8.11 % des berges. Cette affectation est vouée aux activités récréatives intensives telles que les marinas et terrains de camping, tant publics ou privés.

Pour sa part, **l'affectation de récréation extensive** est beaucoup plus limitative en terme d'usages autorisés et vise à protéger des territoires d'intérêt. Le Parc national de la Pointe-Taillon fait d'ailleurs partie de cette affectation. 34.62 % des berges dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont sous cette affectation. Quant aux îles présentes sur le lac Saint-Jean et la Grande Décharge, elles sont tant de tenure privée que publique. Celles de tenure privée sont sous grande affectation de villégiature et celles de tenure publique sous grande affectation de récréation extensive. Dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc national de la Pointe-Taillon, ces dernières ont été intégrées à celui-ci.

Les **périmètres urbains (grande affectation urbaine)** des villes de Desbiens et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Métabetchouan) sont également situés aux abords du lac Saint-Jean. Ils occupent 6.91% des berges dans Lac-Saint-Jean-Est.

La **grande affectation agricole** occupe 16,6 % des berges et est présente sur le territoire des villes de Desbiens et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

Finalement, **la grande affectation forestière** est peu présente aux abords du lac Saint-Jean. Elle occupe uniquement 1,01 % des berges.

Les usages autorisés dans chacune des grandes affectations du territoire sont énumérés dans les extraits du schéma d'aménagement révisé de la MRC à l'annexe 6.

Question 3

Le promoteur avance que les risques associés à l'érosion, notamment les dommages causés par l'action des vents et des vagues seraient amplifiés par des pratiques telles que « la présence de résidences trop près de l'eau, la présence d'ouvrages disparates pour contrer l'ensablement, des ouvrages de soutènement injustifiés, l'empiètement dans la bande riveraine et l'accroissement de l'engazonnement dans les plages rechargées » (PR3.1, p. 5-58 et 9-8).

- ***Quelle est l'ampleur de ce type de pratiques sur votre territoire et leur encadrement?***

Évidemment, l'occupation des berges du lac Saint-Jean a débuté bien avant l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en 1987 et des normes minimales de lotissement apparue avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en 1979. Par conséquent, les terrains sont très souvent de faible superficie et les chalets de l'époque ont été construits relativement près du lac.

La reconstruction des résidences et leur agrandissement sont par ailleurs régis par les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui dicte des normes particulières pour les secteurs sous droits acquis. Les municipalités ont intégré ces normes dans leurs règlements d'urbanisme.

Dans son rapport intitulé « *Caractérisation par photo interprétation des bandes riveraines du lac Saint-Jean* », l'OBV Lac-Saint-Jean a également analysé l'état des berges et leur artificialisation. Ce document exhaustif a toutefois été réalisé sans tenir compte que dans certains secteurs, la rive a une profondeur de 10 mètres et que pour le lac Saint-Jean, la ligne des hautes eaux correspond à la cote maximale d'exploitation de 17,5 pieds. Certaines pratiques non souhaitables décrites dans ce rapport ont été réalisées en conformité avec la réglementation alors en vigueur. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est et les municipalités locales ont toutefois mis en place des normes particulières pour contrer ces pratiques. À cet effet, voir le document « Plan de gestion des berges du lac Saint-Jean » produit par la MRC en 1999.

- ***Au regard de votre schéma d'aménagement et de développement, quelles sont les orientations quant à la reconstruction ou au développement immobilier dans les bandes riveraines?***

Le premier schéma d'aménagement de la MRC, entrée en vigueur en 1987, a intégré les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les normes de lotissement que l'on connaît aujourd'hui. Ces dispositions sont venues changer les pratiques d'aménagement de façon importante.

À partir de ce moment, les terrains riverains et les résidences présentes se sont vus imposer les nouvelles normes de la Politique. Celle-ci permet certains aménagements dans une bande de 5 mètres pour tenir compte des terrains de faible superficie comme c'est souvent le cas sur les rives du lac Saint-Jean. Les municipalités et les riverains ont dû composer avec cette réalité. L'extrait du document complémentaire des pages 2-11 à 2-14 précise ce qui est autorisé tel que le prévoit la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (annexe 7).

- ***Est-ce qu'il existe des orientations ou des dispositions réglementaires pour contenir l'artificialisation des berges, notamment dans les secteurs où la villégiature est déjà présente?***

L'artificialisation des rives du lac Saint-Jean remonte à plusieurs décennies. Elle est attribuable tant aux travaux de stabilisation des berges, qu'aux travaux réalisés par la population et gérés par le monde municipal via la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette dernière a fait en sorte que l'artificialisation a été tantôt freinée, tantôt ralentie.

En juin 1999, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une résolution de contrôle intérimaire visant à rendre applicable un plan de gestion des rives du lac Saint-Jean (voir annexe 9). Ce plan avait été rendu nécessaire car les municipalités riveraines au lac Saint-Jean étaient au prise avec un problème d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Alors que cette politique vise à protéger les lacs et cours d'eau ainsi que les berges de ceux-ci, l'application littérale de la politique avait, dans certains cas, l'effet contraire puisque pour le lac Saint-Jean la ligne des hautes eaux correspond aux 17,5 pieds inscrits au décret et non à la ligne naturelle des hautes eaux.

Comme cette ligne naturelle des hautes eaux ne correspondait pas à une limite naturelle, il était alors possible, avant l'adoption de normes particulières, de réaliser des aménagements interdits par la Politique. Le texte de la Politique était respecté mais pas son esprit. Le plan de gestion, et les dispositions particulières qu'il contenait, visaient ainsi à corriger cette situation. L'illustration suivante permet de bien comprendre la situation qui sévissait avant 1999.



Ces dispositions se retrouvent maintenant dans le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement révisé de la MRC et les municipalités locales ont intégré celles-ci dans leur règlement de zonage. Ces normes sont présentes à la page 2-15 du document complémentaire (annexe 7).

Des racines pour le lac

En collaboration avec différents partenaires, tels les OBV et le conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD), des programmes de remises en état des rives ont également été mis sur pied par le monde municipal au cours des dernières années. Le plus récent, nommé « *Des racines pour le lac* » vise à renaturaliser certaines sections des rives du lac Saint-Jean.

Ce programme en est à ses débuts mais devrait permettre d'améliorer les bandes riveraines des secteurs de villégiature dans les différentes municipalités riveraines du lac Saint-Jean. Il prévoit trois phases de réalisation. La première est une phase d'appropriation où les premiers intervenants (élus, inspecteurs, etc.) seront rencontrés afin de s'assurer d'une vision commune et d'un plan d'action uniforme et cohérent. La seconde phase vise à promouvoir le plan d'action auprès de la population, de la sensibiliser et d'offrir du soutien à la restauration des bandes riveraines. Finalement, la troisième phase est plus coercitive et vise à s'assurer de l'application des dispositions réglementaires et l'imposition de sanctions pour les contrevenants.

Question 4

Le rapport du BAPE de 1985 était d'avis qu'un code d'éthique du riverain (guide de conduite) devrait être élaboré pour diminuer l'érosion et protéger l'environnement.

Dans le rapport d'analyse de développement durable du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, la Chaire en éco-conseil de l'UQAC « encourage les riverains à s'organiser pour se responsabiliser par rapport aux enjeux sur lesquels ils ont un pouvoir d'action direct (ex. : l'aménagement des terrains, les loisirs motorisés, l'entretien des fosses septiques, etc.). (...) Les municipalités, les MRC et les ministères chargés de l'application des lois pertinentes sont visés au premier chef par cet engagement » (PR3.2, annexe 2, p. iv).

Veillez expliquer si des démarches en ce sens ont été réalisées ou envisagées.

Le milieu dunaire, présent dans le secteur de Saint-Henri-de-Taillon, représente un écosystème fragile dont la détérioration graduelle occasionnée par le piétinement répété des utilisateurs du site avait donné prise à une forte érosion éolienne. Ce phénomène avait été constaté à plusieurs endroits sur la dune, surtout le long des nombreux sentiers donnant accès au haut du talus.

Compte tenu de la sensibilité du milieu dunaire et des nombreux endroits où la dune présentait des signes de déstabilisation, la MRC a revégétalisé, au printemps **2006**, le talus avec des plantes adaptées au milieu. L'ensemble des travaux de remise en état de la dune a nécessité des investissements du fonds de mise en valeur des TPI de près de 50 000\$. Ce secteur fait maintenant parti du Parc national de la Pointe-Taillon.

En **2006**, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 123-2006 lequel visait à intégrer la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines

inondables et à rendre applicables immédiatement les dispositions de la nouvelle politique. Le règlement 130-2006 venait quant à lui modifier le schéma d'aménagement révisé pour y intégrer ses mêmes dispositions. Par la suite, les municipalités locales ont intégré ces dispositions dans leur règlement de zonage.

Pour ce qui est des installations septiques, en octobre **2011**, les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont adopté une réglementation relative à leur vidange et ont mandaté la RMR Lac-Saint-Jean pour sa mise en œuvre. Avec la mise en place de ce programme, la vidange des boues de fosses septiques est obligatoire et se fait systématiquement aux quatre ans pour les résidences saisonnières et aux deux ans pour les résidences permanentes. Avec cette gestion collective des boues de fosses septiques, ce ne sont pas les citoyens qui sont responsables de la vidange de la fosse mais la RMR.

Ce programme a permis de diminuer les rejets liés au mauvais fonctionnement de certaines installations septiques. Il a également permis de déceler certaines installations non conformes et de faire apporter les correctifs nécessaires.

Comme mentionné pour la question numéro 3, les MRC, en collaboration avec les OBV, ont mis en place, **en 2015 et 2016**, des programmes visant la réhabilitation des bandes riveraines. Le programme « *Des racines pour le lac* » pour le lac Saint-Jean et un second mis sur pied par l'OBV Saguenay, à la demande de la ville d'Alma, pour la Grande Décharge (bassin versant de la rivière Saguenay). La MRC a également collaboré au « *Plan de prévention contre la prolifération des algues bleu-vert au Saguenay-Lac-Saint-Jean* » avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD).

En **2017**, la MRC a contribué financièrement à l'organisation par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay – Lac-Saint-Jean de la journée « *Pour la santé de nos plans d'eau* », au cours de laquelle plusieurs conférences regroupées sous deux thématiques reliées aux algues bleu vert, soit la bande riveraine et les eaux usées, ont été présentées. La MRC a également participé financièrement aux deux éditions précédentes tenues en 2008 et 2014.



Nathalie Audet
Directrice du service d'aménagement du territoire

LISTE DES ANNEXES

Pour la question no.1

- 1- Liste des partenaires du comité de suivi en 2006
- 2- Avis sur la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges pour la période 2006-2016. Comité de suivi des berges des MRC de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est. Décembre 2005
- 3- Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC. Alcan. Février 2006
- 4- Rapport d'analyse environnemental – Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, concernant la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (dossier 3211-02-001) daté du 8 septembre 2006. MDDEP
- 5- Résolution 7716-12-2013 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Pour la question no.2

- 6- SAR de 2001- Grandes affectations du territoire

Pour la question no.3

- 7- Extrait du document complémentaire : dispositions applicables aux rives et au littoral
- 8- Plan de gestion des rives du lac Saint-Jean. 1999

ANNEXE 1

**LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE MIS EN PLACE
PAR LE COMITÉ DE SUIVI DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN**

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DE SUIVI DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN

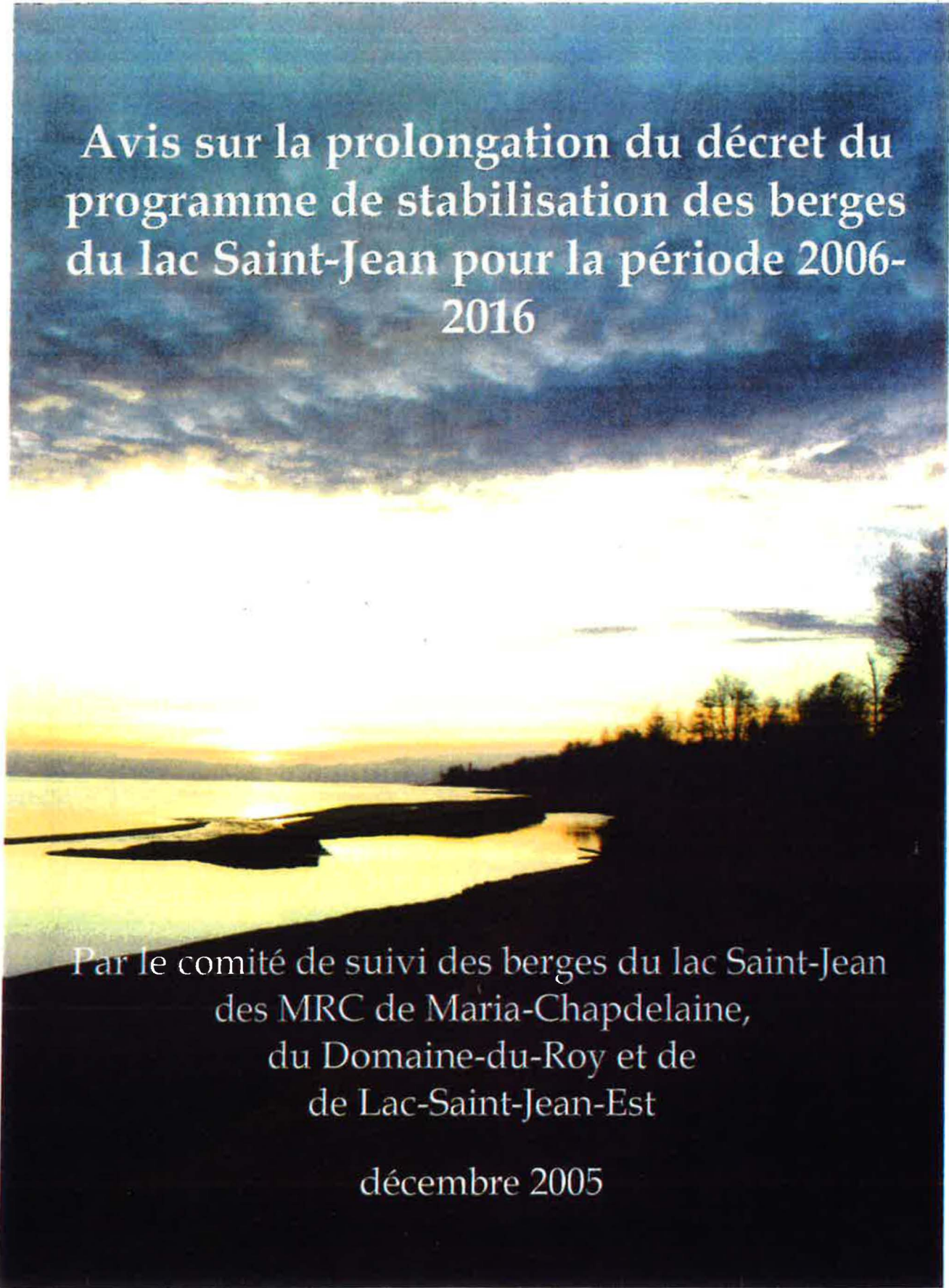
Organisations représentées :

- **Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean;**
- **Corporation LACTivité pêche du lac Saint-Jean;**
- **Parc national de la Pointe-Taillon;**
- **MRC de Lac-Saint-Jean-Est;**
- **MRC du Domaine-du-Roy;**
- **MRC de Maria-Chapdelaine.**

Et soirée de consultation par territoire de MRC avec les riverains et les organismes communautaires (marina, etc).

ANNEXE 2

AVIS SUR LA PROLONGATION DU DÉCRET DU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES POUR LA PÉRIODE 2006-2016. COMITÉ DE SUIVI DES BERGES DES MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, DU DOMAINE-DU-ROY ET DE LAC-SAINT-JEAN-EST. DÉCEMBRE 2005



Avis sur la prolongation du décret du
programme de stabilisation des berges
du lac Saint-Jean pour la période 2006-
2016

Par le comité de suivi des berges du lac Saint-Jean
des MRC de Maria-Chapdelaine,
du Domaine-du-Roy et de
de Lac-Saint-Jean-Est

décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.0	DEMANDES DU COMITÉ DE SUIVI	3
2.1	LE NIVEAU DE GESTION DES EAUX DU LAC SAINT-JEAN.....	4
2.1.1.	ÉTAT DE SITUATION	4
2.1.2.	DEMANDES DU COMITÉ DE SUIVI.....	4
2.2	LE TERRITOIRE PUBLIC SITUÉ SUR LE POURTOUR DU LAC.....	5
2.2.1	ÉTAT DE SITUATION.....	5
2.2.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	5
2.3	LE PARC NATIONAL DE POINTE-TAILLON	6
2.3.1	ÉTAT DE SITUATION	6
2.3.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	7
2.4	LA PÊCHERIE AU LAC SAINT-JEAN	7
2.4.1	ÉTAT DE SITUATION	7
2.4.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	8
2.5	LA QUALITÉ DES RECHARGEMENTS DE PLAGE	8
2.5.1	ÉTAT DE SITUATION	8
2.5.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	9
2.6	LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES.....	9
2.6.1	ÉTAT DE SITUATION	9
2.6.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	9
2.7	LES RÉSIDUS DE TOURBIÈRES	9
2.7.1	ÉTAT DE SITUATION	10
2.7.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	10
2.8	LES EFFETS DE CERTAINS TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU AVOISINANTS	10
2.8.1	ÉTAT DE SITUATION	10
2.8.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	10
2.9	LA POSE DES BORNES INAMOVIBLES MANQUANTES	11
2.9.1	ÉTAT DE SITUATION	11
2.9.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	11
2.10	LES ZONES INONDABLES LE LONG DE LA RIVIÈRE MISTASSINI	11
2.10.1	MISE EN SITUATION.....	11
2.10.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI.....	11
3.0	CONCLUSION.....	12
	ANNEXE I – RECONDUCTION DU DÉCRET 1996-2006 - CONDITIONS ÉMISES.....	13
	ANNEXE II – RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES PAR TERRITOIRE DE MRC	17

1.0 MISE EN CONTEXTE

En juin 1986, Alcan Métal Primaire obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ce décret était la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisée à cette époque. Le décret 819-86 renferme en somme l'autorisation recherchée par Alcan Métal Primaire pour appliquer les techniques appropriées de stabilisation afin de contrer l'érosion des berges du lac Saint-Jean. Il contenait également les modalités qu'Alcan Métal Primaire devait emprunter pour recevoir du gouvernement du Québec les approbations nécessaires. Il est bon de rappeler que les travaux de stabilisation des berges devaient se faire dans le respect des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux. À la même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

L'adoption par le gouvernement du Québec en 1995 du décret 1662-95 prolongea pour une période additionnelle de 10 ans le décret de 1986. L'annexe 1 du présent document livre le contenu du décret 1662-95. Sommairement, celui-ci fixait quatre conditions supplémentaires que devait rencontrer Alcan Métal Primaire dans le cadre de la reconduction du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. L'une de ces conditions demandait à ce qu'Alcan Métal Primaire collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges que devaient mettre en place les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine, du Domaine du Roy et de Lac-Saint-Jean-Est. La principale finalité de ce comité de suivi, qui découle d'une recommandation demandée à l'époque par le milieu politique, était de maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean.¹ En complément, il devait aussi assurer une certaine coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'environnement, le Conseil régional des loisirs et la Région laboratoire du développement durable.

En août dernier, Alcan Métal Primaire déposait auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016. Dans la lettre de transmission de sa demande, Alcan Métal Primaire précisait que les responsables du Programme de stabilisation des berges avaient rencontré les représentants politiques des trois MRC pour les informer qu'Alcan Métal Primaire était « ...disposée à poursuivre la protection des berges en fonction de l'objectif poursuivi depuis 1986... », le tout selon les mêmes règles applicables. Alcan Métal Primaire précisait aussi qu'à première vue, les dirigeants des trois

¹ Le comité de suivi désire rappeler au gouvernement le constat de base qu'il avait porté en 1995; il existe deux réalités d'utilisation du lac Saint-Jean: pour Alcan, le lac est un réservoir dont la gestion commande une analyse très fine des entrées et sorties d'eau, tandis que pour le milieu régional, il s'agit d'un plan d'eau récréatif de fort potentiel.

MRC semblaient être d'accord avec la continuité du programme et que le comité de suivi devait se réunir pour formuler une position officielle sur la demande de reconduction du décret. Cette position devait être entérinée par chacune des instances politiques des MRC.

Le présent document renferme la position du comité de suivi des berges du lac Saint-Jean sur la demande de prolongation du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2006 - 2016. Cette position, qui s'inscrit dans le respect des finalités du comité de suivi des berges telles que connues au décret 1662-95, se présente sous forme de demandes à être entérinées par chacune des MRC préalablement à leur transmission au MDDEP. D'entrée de jeu, il est bon de signaler que les demandes déposées ne visent pas une réouverture des décrets 819-86 et 1662-95 par la tenue de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Elles nécessiteront toutefois pour leur concrétisation une entente ou encore un addenda au prochain décret portant sur le Programme de stabilisation des berges.

Pour la réalisation de son travail, le comité de suivi s'est adjoint un comité technique afin d'alimenter sa réflexion. De même, une analyse par territoire de MRC a été effectuée afin de recueillir l'ensemble des opinions des municipalités et des occupants riverains. Pour ce faire, chacune des MRC a rencontré ses municipalités et associations de riverains en vue de partager leur réflexion sur ladite demande de prolongation.¹ Par cet exercice, le comité de suivi convenait du besoin d'avoir une vision globale de ce dossier d'où le mandat confié au comité technique et à chacune des MRC².

¹ La MRC du Domaine-du-Roy a également consulté le comité du bassin versant de la rivière Quiatouane car directement concerné par le niveau des eaux du lac Saint-Jean.

² L'annexe II présente la démarche de consultation effectuée par chacune des MRC suite aux rencontres tenues dans leur milieu avec d'une part, leurs municipalités riveraines et d'autre part, avec les associations de riverains et autres organisations sur leur territoire.

2.0 Demandes du comité de suivi

Les membres du comité de suivi aimeraient rappeler que le lac Saint-Jean recèle trois grands potentiels que le milieu avait d'ailleurs identifiés lors des audiences publiques de 1982 sur la question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ces potentiels se résument comme suit :

- la beauté du site et de ses paysages ;
- le fort potentiel récréatif du lac : quantité de plages et qualité de celles-ci (longueur, fine granulométrie, attrait naturel pour le nautisme, etc.) ;
- le potentiel faunique du lac (pêche à la ouananiche et au doré, habitats humides en regard de la faune ailée (sauvagine) et de la faune semi-aquatique (rat musqué)).

Comme autres caractéristiques, les quelque 4 500 chalets ou résidences, les infrastructures de plages, de camping et d'accueil touristiques implantés sur son pourtour témoignent de la vocation récréative du lac Saint-Jean. Tel que le prévoyait le législateur dans les conditions de la prolongation du décret en 1996, le comité de suivi des berges a senti le besoin de s'imprégner des préoccupations de ces différents usagers qui cohabitent quotidiennement avec le lac Saint-Jean. Ces intervenants ont une vision plus territoriale, plus globale sur la problématique de l'érosion des berges et des travaux effectués par Alcan Métal Primaire versus l'utilisation récréative du lac Saint-Jean.

Suite aux discussions tenues, le comité de suivi abordera les éléments de problématique suivants :

- le niveau de gestion du lac;
- le territoire public situé sur le pourtour du lac;
- le parc national de Pointe Taillon;
- la pêcherie au lac Saint-Jean;
- la qualité des rechargements de plage;
- la revégétalisation des bandes riveraines;
- les résidus de tourbières;
- les effets de certains travaux sur les cours d'eau avoisinants;
- les bornes inamovibles;
- les zones inondables le long de la rivière Mistassini.

Pour des fins de compréhension, chacun des éléments problématiques fait l'objet d'une mise en situation. Quant à elles, les demandes figurent en caractère gras.

2.1 LE NIVEAU DE GESTION DES EAUX DU LAC SAINT-JEAN

2.1.1. État de situation

C'est en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) que les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés. Lesdits droits ont été, en 1926, cédés à Alcan Métal Primaire qui depuis cette date utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique.

Une disposition de cette convention permet d'exhausser les eaux du lac Saint-Jean à un niveau maximal de 17,5 pieds au-dessus de la marque zéro indiquée à l'échelle hydrométrique de Roberval.

Le décret de 1986- Rappel

- Le gouvernement a autorisé par décret le 11 juin 1986, la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Alcan Métal Primaire pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. En vertu de ce décret une entente est intervenue entre le gouvernement du Québec et Alcan en juin 1986 concernant le niveau de gestion du lac Saint-Jean.
- Les études réalisées pour l'étude d'impact avaient pour principal objectif la recherche d'un ensemble de solutions à l'érosion des berges acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique.
- Le devis du ministère de l'Environnement stipulait que l'effet sur l'érosion des berges d'un abaissement de la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean devait être étudié. Différentes simulations devaient être analysées.

2.1.2. Demandes du comité de suivi

En rapport avec le scénario de gestion du niveau des eaux du lac (1986-1996 et 1996-2006) et malgré une des recommandations du comité ad hoc sur la prolongation du décret (1996), auquel Alcan Métal Primaire avait refusé de donner son aval, sous prétexte que la gestion du niveau du lac ne faisait pas partie du décret, **le comité de suivi demande un engagement ferme d'Alcan Métal Primaire pour gérer le lac Saint-Jean à un niveau maximal de 16,5 pieds entre le 24 juin et le 1^{er} septembre (lien avec la récréation estivale et la navigation de plaisance) et de voir la possibilité de maintenir un niveau sous les 16 pieds à l'automne, et ce, jusqu'à ce que le lac soit gelé.** L'entente conclue entre le gouvernement et Alcan prévoit un scénario maximal d'opération de 16,5 pieds entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre.

Les membres du comité de suivi jugent ce débat tout à fait pertinent puisqu'ils le mettent en relation avec les problèmes d'érosion observés lors des tempêtes d'automne et des

Version présentée et discutée par les MRC du Lac-Saint-Jean

investissements conséquents qui doivent être effectués pour parer cette situation. À cet effet, le comité de suivi demande à connaître les investissements qui ont été rendus nécessaires pour corriger les dommages découlant de cette gestion.

2.2 LE TERRITOIRE PUBLIC SITUÉ SUR LE POURTOUR DU LAC

2.2.1 État de situation

Comme en fait foi le tableau suivant, une forte proportion des berges du lac Saint-Jean sont de tenure publique. Sur les 223,6 kilomètres de rives, quelques 70,7 kilomètres de rives appartiennent aux paliers de gouvernements supérieurs (31,6 %). De ce nombre, près de 50 % se retrouvent à l'intérieur des limites du Parc national de la Pointe-Taillon (31,9 kilomètres) et 16 % de ces territoires (22,4 kilomètres) ont été délégués aux municipalités régionales de comté dans le cadre de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales. Pour l'essentiel, les terres publiques intramunicipales déléguées se retrouvent à l'intérieur des limites du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Actuellement, les rives sous tenure publique autour du lac Saint-Jean ne sont pas couvertes par le décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Tenure des terres

La propriété des berges se résume ainsi :

	Proportion des berges du lac	
	(%)	(km)
• Alcan	54.4 %	121.7 km
• Abitibi-Consolidated	1.4 %	3.2 km
• Autres propriétaires privés	12.5 %	28.0 km
• MLCP (Parcs)	14.3 %	31.9 km
• MRN (TPI)	10 %	22.4 km
• Gouvernement provincial (non défini)	3.4 %	7.5 km
• Gouvernement fédéral	4 %	8.9 km
• Total	100 %	223.6 km

Note : Alcan possède 97 % de servitude de baignade sur les berges qui ne lui appartiennent pas.

2.2.2 Demande du comité de suivi

Pour les membres du comité de suivi des berges, il est surprenant de constater cet état de fait. Ces berges subissent aussi les contrecoups des niveaux de gestion des eaux du lac Saint-Jean par

Alcan Métal Primaire.

Il semble pertinent aux membres du comité de suivi dans une perspective de mise en valeur récréative et touristique du lac Saint-Jean que les propriétés publiques (dont le Parc Pointe-Taillon et les terres publiques intramunicipales déléguées) soient incluses au Programme de stabilisation des berges puisque plusieurs de celles-ci ont subi des reculs de leurs berges. **Dans le cadre de la prolongation du décret gouvernemental, les membres du comité de suivi demandent que soient fixées les mesures qu'entendent emprunter les intervenants concernés pour que lesdites propriétés puissent aussi être protégées.**

En effet, il apparaît aux membres du comité de suivi que le lac Saint-Jean représente un héritage qui doit être protégé et conservé le plus adéquatement possible pour les générations futures. Il ne faut pas oublier aussi que le territoire public en limite du lac Saint-Jean subit aussi une détérioration de ses berges.

2.3 LE PARC NATIONAL DE POINTE-TAILLON

2.3.1 État de situation

Déjà lors du renouvellement du décret en 1996, le comité de suivi avait identifié le Parc national de Pointe-Taillon comme un élément de problématique majeur dans ce dossier. Les membres du comité de suivi sont conscients que le parc fait partie du domaine public et que sa cession comportait une clause spécifique à cet effet. Cependant, il faudrait néanmoins que celui-ci bénéficie des mêmes règles de suivi de l'évolution de l'érosion comme Alcan Métal Primaire l'exerce sur tout le pourtour du lac Saint-Jean. Pour ce faire, il serait requis que le gouvernement du Québec s'adjoigne formellement Sécral en vue d'assurer d'une part, un suivi adéquat de l'érosion des berges du Parc de la Pointe-Taillon et d'autre part, la stabilisation de ses berges, le cas échéant. Le comité de suivi tient à préciser que l'ensemble des partenaires consultés rappelle l'importance de cet équipement régional pour la population régionale et extrarégionale.

Suite au renouvellement du décret en 1996, afin de sensibiliser Alcan Métal Primaire à la problématique vécue et de façon à documenter ce phénomène, les gestionnaires du Parc national de la Pointe-Taillon ont fait préparer une étude sur l'érosion des berges du parc.

Le mandat consistait à réaliser une analyse de la problématique d'érosion des berges et a proposé un plan d'action. Celui-ci visait quatre objectifs :

- évaluer le recul des berges;
- caractériser, par segments homogènes, l'ensemble de la bordure riveraine du parc en fonction de leur sensibilité à l'érosion;
- proposer une méthode simple pour suivre le recul des berges du parc;
- proposer un programme d'intervention à court, moyen et long terme.

2.3.2 Demande du comité de suivi

Les conclusions de ce rapport questionnent l'information transmise depuis des années par Alcan Métal Primaire en ce sens que l'érosion est beaucoup plus importante dans certains secteurs. **Devant cet état de fait, les membres du comité de suivi demandent que la collaboration entre le propriétaire du parc et le gestionnaire du niveau du lac fasse à nouveau l'objet d'une entente particulière de stabilisation des berges du Parc national de la Pointe-Taillon en priorisant l'Île Bouliane afin que la plus importante menace qui pèse sur la conservation du parc puisse être maîtrisée. Le comité de suivi demande également que les deux MRC concernées (Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est) soient associées à cette démarche afin de représenter le milieu.**

En effet, bien qu'une collaboration plus importante avec Alcan Métal Primaire soit observée, le fait que le parc soit situé en terre publique et qu'il ait fait l'objet d'une entente au début des années 1980 constitue encore un irritant majeur. En fait, actuellement Alcan Métal Primaire reconnaît sa responsabilité et intervient si des habitats naturels et/ou fauniques sont menacés à court terme. Toutefois, les gestionnaires du parc mentionnent que ce mode d'intervention ne touche qu'approximativement 20 % des berges du parc tandis que l'étude de 2002 identifie 60 % des berges comme étant menacées par de l'érosion moyenne et forte.

De plus, les membres du comité de suivi désirent mentionner que les mesures de stabilisation qui seront éventuellement mises en place devront respecter la mission de conservation du parc et ses paysages. Un souci d'intégration des structures au milieu sera particulièrement important dans ce cas. L'ensemble des intervenants touristiques, des riverains et des citoyens des municipalités riveraines du lac, convenant de l'importance du parc de Pointe-Taillon dans leur économie et dans leur qualité de vie.

2.4 LA PÊCHERIE AU LAC SAINT-JEAN

2.4.1 État de situation

La pêche à la ouananiche et au doré sur le lac Saint-Jean demeure sans contredit un produit fort recherché malgré des obstacles rencontrés depuis quelques années. La qualité de la pêche à ces deux espèces repose sur l'abondance du poisson fourrage.

C'est d'ailleurs pourquoi l'évolution des communautés de poissons fourrages a fait l'objet d'un programme d'inventaire des communautés piscicoles des plages du lac Saint-Jean entre 1987 et 1995 par Alcan Métal Primaire. Les analyses effectuées des communautés ichtyennes et de poissons fourrages poursuivaient deux objectifs :

- acquérir des connaissances sur ces communautés afin d'en tracer un portrait général et suivre leur évolution;
- cerner les effets que peuvent engendrer les travaux de rechargement sur les populations utilisant ces habitats.

Après 1995 (dernier suivi) et tel que mentionné dans le document accompagnant la demande de renouvellement du décret, «...les suivis de l'entreprise ont démontré que les rechargements ne sont pas en cause dans les changements observés dans ces communautés du lac Saint-Jean ». Les conclusions de l'entreprise ont fait en sorte que le MENVIQ a cautionné l'arrêt desdits suivis.

Hors, il appert deux choses : d'une part, la méthodologie employée et les conclusions qui en sont tirées sont contestables par les différents professionnels dans ce domaine et d'autre part, il existe une contradiction générale entre les données de suivis réalisés par Alcan jusqu'en 1995 et les observations de nombreux villégiateurs, pêcheurs et biologistes qui signalent eux, une diminution de ces poissons.

Par ailleurs, depuis l'arrêt de ce suivi faunique, la situation de la ouananiche au lac Saint-Jean a été passablement perturbée à tel point que les dernières recherches scientifiques ont permis de connaître et d'apprécier le lien vital entre les populations de ouananiches et d'éperlans. Le cas de l'éperlan est particulièrement important et préoccupant puisqu'il constitue la base de la diète de la ouananiche et que les dernières études du comité scientifique ont comme principale préoccupation d'assurer une gestion durable des stocks de poissons dans le lac.

2.4.2 Demande du comité de suivi

Par conséquent, le comité de suivi considère qu'il y aurait lieu de reprendre les différents suivis fauniques et que la méthodologie employée pour ceux-ci soit au préalable autorisée par le MDDEP. De plus, les membres suggèrent que ce suivi faunique soit réalisé par une organisation indépendante comme la CLAP avec son comité scientifique.

Les membres du comité de suivi suggèrent également une implication financière accrue d'Alcan Métal Primaire par rapport à toute la question de l'éperlan. Cette implication financière pourrait prendre forme dans l'acquisition des connaissances, le suivi des stocks et dans les aménagements visant une augmentation de la productivité.

2.5 LA QUALITÉ DES RECHARGEMENTS DE PLAGES

2.5.1 État de situation

En rapport avec l'envergure des travaux de stabilisation des plages, Alcan Métal Primaire recharge les plages avec du sable et du gravillon. Sur ce sujet, nous ne retrouvons pas dans le rapport synthèse de mention quant à la perception par les riverains de ces travaux. Suivant nos informations, il y aurait lieu de faire vérifier cette question puisque selon certains représentants, la qualité du sable servant aux rechargements est souvent déficiente et Alcan Métal Primaire refuserait de prendre du sable de meilleure qualité, prétextant des coûts trop élevés et/ou encore l'éloignement des bancs d'emprunt.

Plusieurs associations s'interrogent sur le protocole et/ou la méthodologie employée par Alcan Métal Primaire lorsque vient le temps de choisir un banc d'emprunt puisque la granulométrie

varie de façon importante. Est-ce qu'une vérification systématique est effectuée avant le rechargement des plages?

2.5.2 Demande du comité de suivi

Les membres du comité de suivi demandent, toujours en lien avec le potentiel récréatif du lac Saint-Jean, qu'au minimum, les plages identifiées par le *plan de mise en valeur du lac Saint-Jean et de sa zone riveraine* (M.L.C.P. 1987), soient rechargées avec des matériaux originaux.

Il va s'en dire que plusieurs associations notent une quasi absence de négociation avec Alcan lorsque vient le temps d'accepter des travaux. En effet, il semblerait que s'ils refusent la proposition de rechargement d'Alcan Métal Primaire, la compagnie remet les travaux à plus tard, ce qui laisse peu de place à des négociations et réduit les marges de manœuvre. Plusieurs représentants trouvent inadéquat le mode de fonctionnement d'Alcan Métal Primaire lorsque la compagnie doit investir dans un secteur. Quand un secteur est identifié pour un rechargement et que l'association refuse le type de rechargement proposé par Alcan Métal Primaire, celle-ci mettrait en attente pour quelques années le secteur concerné et ne reviendrait que lorsque la situation est critique; les villégiateurs n'ayant alors d'autre choix que d'accepter la proposition d'Alcan. Les représentants des villégiateurs voudraient voir instaurer un mécanisme de négociation avec médiateur lorsque les deux parties n'en viennent pas à une entente.

2.6 LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

2.6.1 État de situation

Les membres du comité technique notent que la revégétalisation est peu présente depuis 10 ans et qu'Alcan Métal Primaire ne prévoit pas d'amélioration sensible de la situation pour la prochaine décennie. En effet le document déposé par Alcan Métal Primaire en support à la demande de prolongation mentionne en page 11 que seulement 500 mètres de travaux sont projetés entre 2006 et 2016 en technique végétale.

2.6.2 Demande du comité de suivi

Pour les membres du comité de suivi des berges, il apparaît pertinent, voire obligatoire, que les techniques de génie végétal soient plus fréquemment utilisées lors de réalisation de travaux de stabilisation par Alcan Métal Primaire. Par exemple, il est possible de revégétaliser un empierrement tout en conservant celui-ci à la base pour éviter d'aggraver la situation. Dans cet esprit, la végétalisation devrait devenir une pratique courante chez la compagnie. Aussi, l'expertise d'Alcan Métal Primaire dans ce domaine et sa contribution possible à la formation des riverains et à la mise en marché des plantes indigènes restent des avenues intéressantes de contribution de la compagnie à cette problématique.

2.7 LES RÉSIDUS DE TOURBIÈRES

2.7.1 État de situation

À quelques occasions depuis une dizaine d'années, un volume considérable de restes végétaux et de débris s'est retrouvé sur les berges du lac dans les secteurs de Métabetchouan - Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Chambord, le secteur de Racine-sur-le-Lac, etc. L'accumulation des débris sur les plages a causé des inconvénients importants aux résidents de ces secteurs du fait que celle-ci rendait les plages inutilisables et la quantité de débris à disposer a posé un réel problème tant aux villégiateurs, qu'aux gestionnaires d'équipements récréatifs, qu'aux municipalités locales concernées qui ont dû venir en aide aux citoyens. D'ailleurs dans certains cas, Alcan Métal Primaire et Abitibi-Consolidated ont participé aux travaux de nettoyage.

L'origine de ces résidus échoués sur les berges soulève bien du questionnement à tel point que la MRC de Maria-Chapdelaine a fait effectuer en 2005 une analyse des échantillons des débris végétaux récoltés dans le secteur de Racine-sur-Mer.

Le consultant pose l'hypothèse que l'essentiel du matériel trouvé sur les plages (80-90 %) trouve sa source dans un (ou plusieurs) dépôt organique riverain qui serait érodé par l'action mécanique de l'eau du lac ou d'une rivière occasionnant un transport du matériel et un dépôt à divers endroits selon la grosseur et le poids des débris.

2.7.2 Demande du comité de suivi

Par conséquent, le comité de suivi des berges demande que soit réalisé un inventaire des tourbières riveraines érodées (ou susceptible de le devenir à court ou moyen terme) en bordure du lac Saint-Jean et de ses principaux affluents afin d'évaluer l'ampleur du phénomène et son influence, et d'identifier les correctifs appropriés et de prendre les mesures visant à diminuer la progression de l'érosion.

2.8 LES EFFETS DE CERTAINS TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU AVOISINANTS

2.8.1 État de situation

Dans le passé, il est arrivé à plusieurs occasions lors de travaux de rechargement des plages que ceux-ci aient été planifiés sans prévoir leurs effets sur l'exutoire des cours d'eau naturels. Cette pratique occasionne différents problèmes notamment, le déplacement longitudinal desdits cours d'eaux naturelles. Les membres du comité de suivi s'interrogent sur l'effet de ces travaux et leurs conséquences sur la faune ichthyenne puisque le cours d'eau se divise en plusieurs petits chenaux qui limitent ou interdisent l'accès du cours d'eau au poisson fourrage.

2.8.2 Demande du comité de suivi

Pour les membres du comité de suivi, il apparaît pertinent que cette problématique trouve sa

solution avant une prolongation du décret afin d'éviter dans l'avenir cette situation et que des correctifs soient apportés dans les secteurs déjà observés.

2.9 LA POSE DES BORNES INAMOVIBLES MANQUANTES

2.9.1 État de situation

Certaines municipalités sont d'avis qu'Alcan devrait poursuivre l'identification de la ligne de végétation et l'installation de bornes inamovibles. De tels travaux faciliteraient l'application de la réglementation municipale et éviterait le recours en justice sur l'interprétation de la ligne naturelle de végétation.

2.9.2 Demande du comité de suivi

Le comité de suivi juge pertinent de demander à Alcan Métal Primaire de compléter l'implantation de bornes inamovibles. Pour les membres, cette initiative éviterait le recours en justice sur l'interprétation de la ligne de végétation du fait que le lac Saint-Jean est reconnu comme un réservoir hydroélectrique.

2.10 LES ZONES INONDABLES LE LONG DE LA RIVIÈRE MISTASSINI

2.10.1 Mise en situation

En juin 2005, le gouvernement du Québec adoptait le décret 468-2005 concernant la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Prochainement, la MRC du Domaine-du-Roy aura à adopter un règlement de contrôle intérimaire pour rendre applicable pour ses municipalités le cadre normatif de cette nouvelle politique. La MRC du Domaine-du-Roy a identifié à son premier schéma d'aménagement actuellement en vigueur une zone inondable dans le secteur du Bôme de Saint-Méthode, en bordure de la rivière Mistassini. À l'époque, en référence aux données provenant de la Sécurité civile du Québec, l'identification et la localisation de la zone inondable du secteur du Bôme s'est effectuée selon la méthode du « pinceau large ». Les dispositions normatives incluses à la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, requièrent une meilleure délimitation des zones inondables. Les limites des zones inondables doivent reposer sur des modèles scientifiques rigoureux et ne laisser place à aucune ambiguïté.

2.10.2 Demande du comité de suivi

Présentement, la MRC du Domaine-du-Roy ne possède aucune donnée lui permettant d'établir les cotes de crue de récurrence de la rivière Mistassini. **Dans le but de raffiner la délimitation de la zone inondable du secteur du Bôme à Saint-Méthode et de l'ensemble de la rivière Mistassini, les membres du comité de suivi requièrent la collaboration d'Alcan Métal Primaire.** Cette entreprise tient depuis de nombreuses années un registre des niveaux atteints par le lac Saint-Jean et ses principaux tributaires. Elle

pourrait établir sans difficulté les cotes de crue de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans pour la rivière Mistassini.

3.0 CONCLUSION

À la lumière des demandes exprimées précédemment, les membres du comité de suivi sont d'avis qu'il apparaît pertinent que le gouvernement conclut avec Alcan Métal Primaire et le milieu régional une entente hors décret en vue de solutionner les problématiques énoncées ~~plutôt que de rouvrir le décret et par conséquent de tenir de nouvelles audiences publiques sur~~ le sujet. Les membres du comité de suivi sont conscients que la réouverture du décret occasionnerait des délais importants tout en fragilisant les infrastructures récréatives et touristiques existantes en retardant la réalisation de travaux. Cependant, le comité de suivi désire informer le ministre que la tenue d'audiences publiques n'est pas exclue de leur réflexion.

Il demeure important pour les membres du comité de suivi que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean. Il y a plus de 20 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et il demeure pertinent que l'analyse qui soit faite de cette demande de prolongation de décret pour une nouvelle décennie, repose encore sur ces mêmes prémisses. Le détenteur d'un tel droit hydraulique doit être un partenaire significatif dans le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires.

Les membres du comité de suivi rappellent au gouvernement que la compagnie Alcan prévoit un investissement de 15 millions de dollars pour la période de 2006 à 2016 essentiellement consacrés à des travaux d'entretien. La très grande majorité des intervenants consultés considèrent d'ailleurs qu'un renouvellement dans ce contexte relève d'un désengagement d'Alcan dans le milieu. Il semble qu'il y ait là une marge de manœuvre importante si cet élément est mis en lien avec les 75 millions de dollars investis entre 1986 et 2006.

ANNEXE I – Reconduction du décret 1996-2006 - Conditions émises



DÉCRET
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1662-95

20 DEC. 1995

Concernant la modification du décret-
819-86 relatif à la délivrance d'un
certificat d'autorisation pour la
réalisation du programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean

...000000...

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par son décret 819-86 du 11 juin 1986, a délivré un certificat d'autorisation en faveur d'Aluminium du Canada Limitée pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE Alcan Aluminium Limitée est, depuis le 24 juillet 1987, le nouveau nom de Aluminium du Canada Limitée;

ATTENDU QUE le décret 819-86 adopté le 11 juin 1986 et publié dans la Gazette officielle le 9 juillet 1986 prévoyait que le programme s'étendrait sur une période de dix ans et devait se terminer le 8 juillet 1996;

ATTENDU QUE Alcan Aluminium Limitée a soumis, le 27 août 1993, une demande de modification de son certificat d'autorisation visant à prolonger de dix ans la période de réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour des motifs recevables;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement, par son ministre de l'Énergie et des Ressources et par son ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et Aluminium du Canada Limitée, représenté par son vice-président, ont signé le 21 juin 1995 une entente à une durée de dix ans conformément à la condition 8 du décret 819-86 du 11 juin 1986;

ATTENDU QUE Alcan Aluminium Limitée a signifié son accord pour la prolongation de dix ans de la durée de ladite entente;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles, en tant que co-signataire, a signifié son accord pour la prolongation de dix ans de la durée de ladite entente;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a formé le 30 mars 1995 un comité ad hoc pour évaluer le fonctionnement et les résultats du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ce comité était composé de représentants des organismes suivants: les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est, le Conseil régional des Loisirs, le Conseil régional de l'Environnement, la Région-laboratoire du développement durable et la compagnie Alcan Aluminium Limitée;

ATTENDU QUE ce comité ad hoc a remis son rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune le 6 juillet 1995 et que ce rapport formule plusieurs recommandations;

ATTENDU QU'en vertu des articles 31.6 et 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., chapitre Q-2], l'autorisation du Gouvernement est requise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune :

QUE la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Aluminium du Canada Limitée, maintenant Alcan Aluminium Limitée, pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixé par le décret 819-86 du 11 juin 1986, soit prolongée de dix ans à compter du 9 juillet 1996 aux conditions suivantes :

Condition 1 : La signature dans les 10 jours de l'adoption de ce décret d'une entente entre le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement et de la Faune et son ministre des Ressources naturelles, et Alcan Aluminium Limitée, représenté par son vice-président, visant à prolonger de dix ans la durée de l'entente signée le 11 juin 1986 entre le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement, par son ministre de l'Énergie et des Ressources ainsi que par son ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et Aluminium du Canada Limitée, représenté par son vice-président, conformément à la condition 8 du décret 819-86 du 11 juin 1986 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Condition 2 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'Environnement, le Conseil régional des Loisirs et la Région-laboratoire du développement durable.

Condition 3 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée dépose auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune un bilan synthèse des dix premières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean avant le 1^{er} juillet 1996 afin de vérifier l'atteinte des objectifs du programme et apporter des correctifs, s'il y a lieu, en association avec les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est et les experts du ministre de l'Environnement et de la Faune.

Condition 4 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée poursuive un programme de suivi environnemental et faunique basé sur la structure du programme actuel et sur les connaissances acquises au cours des dix premières années du programme de stabilisation. Une proposition de programme de suivi actualisé devra être soumise en même temps que le bilan synthèse des dix premières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Le Greffier du Conseil exécutif

J. L.

ANNEXE II – Résumé des consultations effectuées par territoire de MRC

Outre les éléments mentionnés au rapport qui ont été partagés par l'ensemble des partenaires consultés, la présente annexe indique les éléments de problématique ou les questionnements propre à chacun des territoires de MRC.

MRC de Maria-Chapdelaine

Suite à la demande de renouvellement, la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à un bilan de la dernière période de 10 ans. Ainsi, le représentant de la MRC a tenu deux rencontres avec le président d'associations de riverains du territoire au cours des dernières semaines. Ces rencontres ont été suivies de discussions avec les représentants municipaux.

Lors de ces rencontres, différents éléments de problématiques ont été identifiés et parmi ceux-ci certains ont été abordés dans le document précédent. Cependant, un certain nombre d'éléments demeurent des préoccupations qu'il nous apparaît important de mentionner :

- D'une manière générale, il existe des problèmes de fortes érosions constatés sur les rives à l'embouchure des rivières Mistassini, Moreau et petite Péribonka.
- D'une manière spécifique, il existe des problèmes :
 - D'ensablement d'un chenal à l'embouchure de la petite rivière Péribonka, suite à des travaux de rechargement, qui empêche les propriétaires d'accéder au plan d'eau ;
 - De retard dans le rehaussement du niveau du lac au printemps et à la fin de l'été qui nuit au potentiel récréatif du plan d'eau, notamment dans les marinas;
 - De stabilisation des enrochements réalisés par Alcan Métal Primaire. Ces problèmes sont visibles notamment dans les escaliers aménagés pour rejoindre le lac sur les terrains de chalets ainsi que dans la marina de Péribonka ;
 - De stabilisation des abords de ponts et ponceaux dans le secteur de la rue Edouard-Niquet Ouest.

Ainsi, le milieu de Maria-Chapdelaine s'interroge à savoir si les moyens mis en place par l'exploitant du potentiel énergétique du lac Saint-Jean permettent l'exploitation maximale de ce plan d'eau à des fins récréatives et touristiques.

MRC du Domaine-du-Roy

Suite à la demande de renouvellement, la MRC a communiqué avec l'ensemble des municipalités riveraines concernées par ce dossier. Les présidents et ou représentants d'associations de riverains ont également été consultés au cours des dernières semaines. La MRC a même questionné le comité de bassin versant de la rivière Ouatichouane. Succinctement, voici les points qui font l'objet de demandes particulières :

➤ Municipalité de Chambord

- Au cours des années, la Pointe aux Pins a disparu dû à l'effet des vagues occasionnées par une gestion des eaux du lac Saint-Jean trop élevée. Ce secteur est problématique aux plaisanciers qui y pratiquent la navigation de plaisance. Plusieurs d'entre eux y ont connu des bris mécaniques occasionnés par la présence de roches. Dans le passé, la municipalité de Chambord a sollicité Alcan Métal Primaire afin que cette société y installe des balises pour faciliter la navigation dans ce secteur. Cette demande n'a pas reçu l'aval de la compagnie si bien qu'aucune balise n'a été installée. La municipalité profite de la présente consultation pour réactiver à nouveau sa demande.

➤ Ville de Roberval

- La ville de Roberval désire que la section des berges entre la station de pompage et l'Auberge Castille sur la rue Notre-Dame soit plus esthétique. Dans le passé, Alcan Métal Primaire a aménagé des perrés dans ce secteur, mais aucune mesure n'a été appliquée sur l'esthétisme des ouvrages. Il a lieu que les travaux réalisés par la société Alcan Métal Primaire soient complétés par des aménagements paysagers appropriés, car ce secteur ancien de la ville de Roberval est fortement fréquenté par les usagers de la Véloroute des bleuets, les touristes et autres usagers ;
- La ville de Roberval demande que la Société Alcan Métal analyse la possibilité d'implanter dans le secteur de la plage municipale sur la Pointe Scott un brise-lame afin de diminuer les effets de vagues sur la plage municipale ;
- La descente à bateau dans le secteur de la Pointe Scott est utilisée par les différentes clientèles utilisatrices du lac Saint-Jean. Cette infrastructure subit elle aussi les aléas des intempéries dont celles de l'effet des vagues. La ville de Roberval demande que la société Alcan Métal Primaire analyse la situation dans ce secteur et y apporte si requis les correctifs nécessaires pour conserver la descente à bateau ;
- Le secteur du parc Notre-Dame a fait l'objet dans le passé de l'édification d'un mur de protection. La ville de Roberval demande à Alcan Métal Primaire d'analyser l'état de ce mur de protection et y apporte les correctifs nécessaires s'il y a lieu. Aussi, comme pour le perré le long de la rue Notre-Dame, la ville de Roberval demande Alcan Métal Primaire d'améliorer l'esthétisme des ouvrages.
- Dans le passé, l'île aux Coulevres a fait l'objet de travaux de stabilisation. La ville de Roberval demande qu'Alcan Métal Primaire fasse rapport à la ville et au comité de suivi des travaux réalisés et de la programmation retenue pour les prochaines années.

➤ Municipalité de Saint-Prime

- Secteur Les Saules

- Aucun problème particulier si ce n'est que trois propriétaires se plaignent que le sable fin s'envole au vent et qu'il ne reste que du gravillon.
- Domaine Parent
 - Année après année, le domaine Parent rencontre un problème d'ensablement naturel excessif de la plage (plus de 1 000 pieds dans le lac). Le printemps dernier, Alcan est venu faire des interventions afin de diminuer cet ensablement mais le problème semble demeurer. Il aurait lieu que les responsables du programme de stabilisation surveillent attentivement ce secteur.
- Ville de Saint-Félicien
 - Sur le réseau routier municipal, l'ancienne municipalité de Saint-Méthode pouvait compter sur une excellente collaboration de la Société Alcan Métal Primaire quand celle-ci effectuait des travaux de stabilisation. Depuis la fusion, Alcan Métal Primaire s'est comme désengagé face à cette collaboration. Au cours des dernières années, la ville de Saint-Félicien a effectué plusieurs travaux de voirie qui ont amené des décaissements municipaux de près de 800 000 \$. Pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges, certains chemins améliorés par la ville de Saint-Félicien ont été utilisés par les sous-traitants de la société. L'utilisation des chemins municipaux pour la réalisation de certains travaux, bien qu'effectués en période hivernale, ont brisé certains de ceux-ci et la ville de Saint-Félicien n'a pas eu de dédommagements pour ces bris.
 - La ville de Saint-Félicien a observé la présence d'une paroi sensible le long du chemin Vallée (secteur de Georges Allard). Il aurait lieu qu'Alcan Métal Primaire apporte une attention particulière dans ce secteur.

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

La MRC a tenu deux rencontres avec les partenaires de son territoire le 5 octobre dernier. Une première rencontre avec les représentants municipaux a été suivie d'une rencontre avec les associations de chalets (qui sont au nombre de 70) et des principaux gestionnaires des milieux humides et environnementaux.

Les représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont présenté la demande de renouvellement de décret déposée par Alcan et un bref résumé du document accompagnant la demande au MDDEP. Suite à cette présentation, la MRC a recueilli les préoccupations et commentaires tant des municipalités riveraines que des associations de riverains. Ceux-ci se résument comme suit :

- **Commentaires recueillis autres que ceux déjà mentionnés dans le document principal et partagé par les associations de villégiateurs.**
 - En 20 ans, Alcan a investi 70 millions alors que pour les 10 prochaines années, elle prévoit un investissement de 15 millions. Bien que les intervenants comprennent qu'il s'agisse de travaux d'entretien dans une grande proportion, il y a là pour eux une forme de désengagement d'Alcan.

- Le géotube installé à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ne semble pas concluant selon les riverains du secteur. Celui-ci se serait brisé et n'aurait pas montré son efficacité.
- Les chemins d'accès ne sont pas toujours protégés par les travaux d'Alcan. Ce sont alors les riverains qui paient.
- Pourquoi ne pas faire un renouvellement pour cinq ans au lieu de 10 ans ?
- Enfin, certains membres proposent qu'on intègre au renouvellement du décret une obligation pour Alcan de respecter les exigences du décret avec une pénalité en cas de ~~non respect de ces exigences. Cette pénalité devra être d'un montant significatif~~ journalier pour inciter Alcan à respecter sans délai ses obligations.

➤ **Commentaires recueillis autres que ceux déjà mentionnés dans le document principal et partagé par les municipalités**

- Les municipalités mentionnent que pour les propriétés privées situées au-delà du 22,5 pieds, Alcan ne veut pas s'engager même s'il y a des problèmes d'érosion importants. Le propriétaire est donc laissé à lui-même.
- Alcan ne reconnaît pas l'importance de protéger le secteur du quai à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, bien qu'elle reconnaît que le quai sert en quelque sorte d'épis.
- Il existe une réelle problématique d'ensablement aux abords de la Belle-Rivière occasionnant des marres d'eau stagnante. Cette préoccupation émane aussi des villégiateurs de ce secteur.
- Certaines municipalités mentionnent que pour autoriser des prises d'eau de type « gélinite » dans le lac Saint-Jean, le MDDEP exige que ces équipements ne soient pas construits près des frayères. Malheureusement, la localisation des frayères n'est pas connue par les municipalités locales. Le MDDEP devrait donc faire connaître la localisation des frayères aux municipalités.
- Les municipalités estiment que l'expérience acquise par les inspecteurs municipaux mérite une attention particulière par le comité de suivi. La présence d'un de leur représentant au comité technique apparaît souhaitable.

ANNEXE 3

**COMPLÉMENT D'INFORMATION PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE SUIVI DES MRC. ALCAN.
FÉVRIER 2006**

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

**Complément d'information
présenté au
Comité de suivi des MRS**

**16 février
2006**



**PROGRAMME DE STABILISATION
DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN**

**Complément d'information
présenté au
Comité de suivi des MRC pour le
Programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean**

Alma, le 16 février 2006

Introduction

La Société Alcan présente ce document aux membres du Comité de suivi des MRC pour faire le point sur le dossier du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean dans le cadre des discussions relatives à sa demande de prolongation du programme pour une nouvelle période de dix ans, soit du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2016.

Ce document est un complément d'information sur le programme et fait suite à la rencontre du 19 janvier dernier. L'entreprise y rapporte un peu plus d'informations et développe sa position corporative sur certaines dimensions du programme de stabilisation des berges et de la gestion du lac Saint-Jean, qui semblent préoccuper davantage les MRC ou les membres du Comité de suivi.

L'objectif de l'entreprise est de donner au Comité de suivi toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du dossier ainsi que d'échanger avec ses membres sur tout aspect pertinent. Par la même occasion, nous voulons nous assurer de pouvoir donner tout éclaircissement qui pourrait apparaître utile ou nécessaire.

L'entreprise estime que ce document permettra aux MRC d'arrêter une position commune en rapport avec la continuité du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean au-delà du 30 juin 2006.

Le niveau de gestion des eaux du lac Saint-Jean

En discussion sur la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean, le Comité de suivi aurait aimé certains ajustements. Or, ces ajustements correspondent, à peu de chose près, aux niveaux résultants de la gestion réelle effectuée par la Société au cours des 20 dernières années. Cette gestion permet de démontrer que l'entreprise a su concilier les vocations récréotouristique et énergétique du lac Saint-Jean.

Le niveau du lac a toujours été géré en conformité avec les exigences des décrets de 1986 et de 1995 et l'engagement pris en juillet 1990 et, réaffirmé en 1995. Alcan entend d'ailleurs le respecter d'ici 2016.

Voici le mode de gestion qu'Alcan s'est engagé à respecter :

- **Le printemps** : le niveau maximal d'opération est fixé à l'élévation 16.5 pieds par rapport à l'échelle d'étiage du quai de Roberval;
- **Du 24 juin au 1^{er} septembre** : le niveau réel ne dépasse que très rarement l'élévation 16.0 pieds et, en aucun temps, n'excédera 16.5 pieds dans les limites normales de gestion. De plus, un niveau minimum de 14.0 pieds sera maintenu lorsque les apports non contrôlés au lac seront égaux ou supérieurs à 85 % de la moyenne mobile calculée depuis 1943 pour chacun des mois de juin, juillet et août pris individuellement;
- **Du 1^{er} septembre et pour le reste de l'année** : le niveau maximal d'opération est fixé à 16.5 pieds par rapport à l'échelle d'étiage du quai de Roberval.

Dans les faits...

Une analyse de la gestion du lac Saint-Jean depuis 1986 démontre que le plan d'eau a atteint l'élévation moyenne de 15.27 pieds au cours de la saison estivale (24 juin au 31 août). Pendant 65 % du temps, soit 900 jours sur une possibilité de 1380 jours, le lac a été maintenu entre l'élévation 15.0 pieds et 15.99 pieds et, pendant 24 % du temps ou 326 jours, entre les élévations 14.0 et 14.99 pieds.

Niveau du lac Saint-Jean (24 juin au 31 août 1986-2005)

Élévations du lac Saint-Jean	Nombre de jours	% du temps basé sur 1380 jours
Moins de 14.0 pieds	110	8 %
14.0 à 14.99 pieds	326	24 %
15.0 à 15.99 pieds	900	65 %
16.0 à 16.5 pieds	44	3%
Total	1380	100 %

Comme les apports naturels au lac Saint-Jean ont été inférieurs à 85 % de la moyenne historique pendant les étés 87, 89, 91 et 95, cela explique pourquoi le lac Saint-Jean a été pendant 110 jours (8 % du temps) sous l'élévation 14.0 pieds. Pour ce qui est des 44 jours où le niveau réel a excédé l'élévation 16.0 pieds, ils coïncident ou ont suivi des apports d'eau naturels importants au lac Saint-Jean. En aucun temps, en été, le lac Saint-Jean a dépassé l'élévation 16.5 pieds dans les limites normales de gestion. Ces statistiques confirment qu'Alcan a respecté à 100 % les exigences de la gestion estivale du niveau des eaux du lac Saint-Jean. En ce qui a trait aux périodes automnales de 1986 à 2005, le lac Saint-Jean a atteint l'élévation moyenne de 14.66 pieds, du 1^{er} septembre au 30 novembre. Le plan d'eau a été maintenu 72 % du temps, soit 1303 jours sur 1820, sous l'élévation 16.0 pieds. Ce constat de la gestion automnale réelle du lac tient compte des conditions hydrométéorologiques qui ont prévalu ces 20 dernières années.

Niveau du lac Saint-Jean (1^{er} septembre au 30 novembre 1986-2005)

Élévations du lac Saint-Jean	Nombre de jours	% du temps basé sur 1820 jours
Moins de 14.0 pieds	598	33 %
14.0 à 14.99 pieds	262	14 %
15.0 à 15.99 pieds	443	24 %
16.0 à 16.5 pieds	502	28 %
Plus de 16.5 pieds	15 *	1 %
Total	1820	100 %

* (Dont 13 jours entre le 10 et le 22 novembre 1989, avant l'application du nouveau mode de gestion.)

Signalons que depuis plusieurs années l'entreprise possède un système de gestion hydrique très performant et un plan de gestion des eaux retenues qui lui permettent de respecter rigoureusement les règles de gestion établies pour le lac Saint-Jean et les deux autres grands réservoirs du réseau hydroélectrique régional de l'entreprise. Cette façon d'opérer le lac s'est notamment illustrée pendant la période du déluge de juillet 1996.

Depuis plus de 15 ans, l'entreprise a mené de nombreuses activités de communication, d'information publique et d'échanges afin d'expliquer aux différents intervenants du milieu comment se fait la gestion des eaux d'un bassin hydrographique comme celui du lac Saint-Jean. Parmi ces activités, nous retrouvons des conférences ou des présentations, des expositions, des publications et depuis 1997, un site Internet (www.energie.alcan.com). Incidemment, la section la plus visitée du site est celle des données sur la gestion du lac Saint-Jean.

En terminant, mentionnons qu'un sondage scientifique effectué en 2004 auprès des riverains du lac Saint-Jean révèle que 77 % de ces derniers se disent satisfaits de la gestion du niveau du lac Saint-Jean, comparativement à 43 % en 1991. Les résultats de cette enquête indiquent également que 90 % des riverains font confiance à Alcan pour la gestion du lac. D'autre part, une enquête réalisée auprès de la population régionale à l'automne 2005 fait ressortir que 91 % des personnes en mesure d'exprimer une opinion sur la question disent faire confiance à Alcan pour la gestion du lac.

Érosion automnale

Assurer le contrôle et le suivi de l'érosion sont à la base de l'existence du programme, tel que nous le connaissons. En moyenne, sur une base annuelle, on estime à une centaine le nombre d'heures de tempête qui génèrent de l'érosion au lac Saint-Jean. 85 % de celles-ci surviennent en automne. En 1985, le BAPE estimait que l'abaissement du niveau maximum du lac, à lui seul, ne pouvait apporter, à long terme, une solution définitive au problème de l'érosion causée par les vagues de tempête et qu'on ne pouvait, sans risque, éliminer les interventions de protection ou de stabilisation.

Au cours des 20 dernières années, on a observé au Lac-Saint-Jean de très fortes conditions érosives pendant les automnes de 1989, 1994 et 1999. Ces conditions érosives ne sont pas exclusivement liées au niveau du lac Saint-Jean, mais aussi à la force, la durée et la direction des vents de tempête. Ces conditions érosives ont amené les responsables du programme de stabilisation à procéder, soit à des travaux non planifiés ou soit à devancer des interventions de protection qu'il aurait fallu faire d'une manière ou d'une autre.

Sur une période de 20 ans, les années au cours desquelles les conditions érosives ont été plus faibles compensent, à moyen ou long terme, pour celles où l'érosion a été beaucoup plus forte. Alcan effectue depuis plus de 40 ans des travaux, soit de dragage ou de rechargement, dits « plage suspendue », alors que le niveau maximum d'opération du lac était de 17.5 pieds. Depuis l'entente de 1986 et l'engagement de 1990, notre gestion démontre, encore une fois, que 72 % du temps le niveau du lac est sous l'élévation 16.0 pieds. Donc, peu importe le niveau du lac, il est clair qu'il faudra, bon an, mal an, effectuer des travaux de protection. En fonction des différentes conditions érosives rencontrées, les travaux de rechargements des plages seront ajustés au fil des années.

La protection du territoire public autour du lac Saint-Jean

Les membres du Comité de suivi auraient aimé que la Direction du programme de stabilisation des berges fixe des mesures pour que les terres publiques soient protégées. Cette demande donne l'opportunité à l'entreprise de rappeler aux membres du Comité que depuis 1986, c'est l'ensemble des terres du lac Saint-Jean, qu'elles soient publiques ou privées, à l'exception du Parc de la Pointe-Taillon, qui sont couvertes par le programme d'interventions de protection. Tous les secteurs de berge en usage (privés ou publics) sont suivis par le biais d'un outil de base dont dispose Alcan depuis 20 ans, soit le « *Programme de contrôle et suivi* ».

Ce dernier, que l'entreprise entend maintenir, tel quel, entre 2006 et 2016, poursuit les objectifs suivants :

- S'assurer que les interventions réalisées soient efficaces contre l'érosion;
- Évaluer et contrôler les répercussions de ces interventions sur l'environnement biophysique et socio-économique;
- Permettre de réajuster le programme d'interventions en fonction des résultats obtenus.

Les différents volets de ce « *Programme de contrôle et suivi* » sont:

- Le suivi de l'érosion;
- Le suivi des ouvrages;
- Le suivi des travaux;
- Le suivi social;
- Le suivi environnemental et faunique;
- Le suivi socio-économique.

Des activités de suivi sont mises en œuvre à différentes fréquences afin de s'assurer que chacun des volets, définis dans l'étude d'impact de 1984, soit couvert et que l'objectif du « Programme de contrôle et suivi » soit atteint. Depuis 1986, ce sont 436 kilomètres de berge du lac, de ses tributaires et de son exutoire qui font l'objet de ce programme.

Évidemment, les secteurs de berge non fréquentés ou non aménagés ne font pas toujours l'objet d'interventions de protection ou de suivi particulier. Toutefois, comme les MRC sont responsables du développement sur leur territoire et qu'elles connaissent ou sont en mesure d'anticiper les projets sur le littoral du lac, elles pourraient informer la Direction du programme de stabilisation sur tout projet riverain susceptible de voir le jour. La rencontre, que les responsables du programme sollicitent à chaque année pour présenter la planification préliminaire annuelle des travaux, pourrait être l'occasion idéale d'échanger sur ces projets. Signalons que les responsables du programme ont toujours été et sont toujours disponibles pour rencontrer les représentants des MRC ou des municipalités jeannoises, en fonction de leurs besoins ou préoccupations.

Problématique des ruisseaux sur le pourtour du lac Saint-Jean

Dès les débuts du programme en 1986, les représentants de l'entreprise se sont intéressés à cette problématique. Des interventions ont d'ailleurs été réalisées sur certains ruisseaux en 1989, 1995 et 1996. Comme ce sujet revenait à l'avant scène, un mandat a été confié à la firme de consultants Cégertec en octobre 2005. Ce mandat consiste à évaluer et analyser les impacts des travaux réalisés dans le cadre du programme sur certains affluents du lac Saint-Jean. Plus spécifiquement, des relevés sur le terrain ont été et seront effectués, les ruisseaux identifiés et caractérisés. De plus, on effectuera une analyse hydrologique et une recherche historique sur les cours d'eau, tout en assurant le suivi de l'embouchure de certains émissaires. Le rapport final sera déposé au cours de l'été 2006.

Cette étude donnera à l'équipe du programme la possibilité d'identifier et de prioriser, s'il y a lieu, les interventions à réaliser. Ces dernières devront être planifiées en prenant en considération les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux.

Il va de soit que les trois MRC du lac Saint-Jean seront informées du déroulement de notre démarche et, la Direction du programme entend partager avec leurs représentants, si elles le désirent, les résultats de cette étude sur la problématique des ruisseaux.

Le Parc national de la Pointe-Taillon

En 1976, le territoire de la Pointe-Taillon a fait l'objet d'échange entre Alcan et le gouvernement du Québec pour permettre l'aménagement du parc. Québec a alors accordé une servitude de baignage réelle et perpétuelle sur ce territoire. Cela signifie que l'entreprise n'est pas tenue d'effectuer de travaux de protection sur les berges de la Pointe-Taillon.

Par contre, en 1985, en réponse aux préoccupations exprimées par divers intervenants du milieu lors des audiences publiques sur le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et, malgré les droits immobiliers consentis, la Société a fait connaître la position suivante :

- Pas d'intervention à court terme, sauf si l'érosion menaçait des cordons de sable en arrière desquels se trouvent des secteurs sensibles (marécage et tourbière);
- Un suivi sera effectué sur l'érosion et sur l'évolution de l'utilisation du littoral;
- Périodiquement, le programme d'intervention sera révisé en consultation avec les ministères du gouvernement du Québec concernés et la SEPAQ, en tenant compte des résultats du suivi.

L'avenir...

Alcan entend maintenir, pour une nouvelle période de dix ans, ce même engagement et poursuivre sa collaboration avec la Direction du parc.

Le 19 janvier dernier, il a été convenu avec le Comité de suivi qu'une visite du parc, suivie d'une rencontre, aura lieu au début du mois de juin prochain. Cette activité regrouperait des représentants du gestionnaire du parc (la SÉPAQ), des MRC Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine, de la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles - Faune et de la Direction du programme de stabilisation des berges. L'objectif de cette rencontre est de s'assurer que les parties intéressées par la problématique de l'érosion des berges du Parc de la Pointe-Taillon aient la même information sur l'état de la situation.

L'entreprise rappelle qu'elle a réalisé des interventions sur près de 2 kilomètres de berge menacée par l'érosion sur le territoire du Parc de la Pointe-Taillon depuis le début du programme. Ces interventions consistaient en :

- La protection de quatre (4) habitats humides riverains de 1986 à 1996;
- L'installation d'un brise-lames avec rechargement de plage en 1997;
- L'aménagement de deux épis et d'un perré avec technique végétale en 2000.

Tous ces travaux représentent des investissements de près de 1 million de dollars auxquels s'ajoutent plus de 450 000 \$ pour la réalisation de divers suivis sur le territoire du parc.

La pêche au lac Saint-Jean

D'entrée de jeux, mentionnons qu'en 1995, l'une des conditions pour la reconduction du décret pour dix autres années était de proposer un programme de suivi environnemental et faunique, en même temps que le dépôt du bilan des dix premières années du programme.

Basé sur les connaissances acquises, le suivi 1996-2006 a été réalisé dans la continuité et selon les mêmes objectifs, soit:

- S'assurer que les travaux n'aient pas d'impact secondaire négatif sur les éléments de l'environnement biophysique;
- S'assurer que la qualité des ressources fauniques du lac soit maintenue et, si possible, améliorée;
- Réajuster le programme d'intervention en tenant compte des priorités d'ordre écologique.

De 1986 à 1996, la perte de superficie d'habitat humide associée à l'érosion a été contrée par la mise en place de près de 5,8 kilomètres de digue et de perré protégeant les habitats affectés. Ces interventions ont assuré la pérennité de plus de 150 hectares de milieux supports pour la faune. De plus, certains milieux ont fait l'objet d'aménagements destinés à favoriser leur utilisation par divers groupes fauniques. Comme exemples d'aménagement, citons l'installation d'échelles à poissons pour la période de fraie au printemps, dans l'émissaire du Petit Marais de Saint-Gédéon et dans celui du marais le Rigolet à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Au cours des 20 dernières années, l'acquisition de connaissances au plan faunique a été importante. Soulignons, entre autres, les études de base portant sur la caractérisation des principaux milieux humides, le suivi de leur évolution ainsi que les données acquises sur les communautés de poissons fourrages, quasi inconnues en 1987. Toujours en rapport avec le poisson fourrage, le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a permis la réalisation de l'une des rares études d'envergure réalisées au Québec sur les populations

piscolles fréquentant les plages. Les suivis annuels de l'entreprise ont démontré, hors de tout doute, que les rechargements de plage réalisés ne sont pas en cause dans les changements observés dans ces communautés du lac Saint-Jean.

Toujours au plan faunique, mentionnons quelques faits saillants des 20 dernières années qui sont des actions tangibles en regard des engagements de l'entreprise lors des audiences du BAPE de 1985. Le développement d'une « *Stratégie d'aménagement des habitats fauniques du lac Saint-Jean* », les plans d'aménagement faunique de la tourbière de Saint-Prime, la protection et le suivi du marais du Golf de Saint-Prime, l'acquisition de connaissances sur les milieux humides et les communautés de poissons fourrages du lac ont largement dépassé les recommandations de l'étude d'impact afférente au programme de stabilisation et les conditions de l'entente de 1986 entre Alcan et le gouvernement du Québec.

Dans l'avenir, le suivi environnemental et faunique s'articulera encore autour des activités des 20 dernières années. Certes, elles seront adaptées, en termes de nature et/ou de fréquence, sur la base des connaissances acquises. De plus, le suivi environnemental des travaux sera maintenu à chaque année. Il comprendra comme à l'habitude les inventaires préalables, la surveillance et le suivi des sites d'interventions. Ces activités, déjà bien enracinées, ainsi que les diverses mesures de contrôle en place permettent à la Direction du programme de rencontrer les objectifs du suivi.

Des éléments sensibles, telles que les plantes d'intérêt, les embouchures de cours d'eau et plusieurs autres, ont fait l'objet d'une attention particulière lors des décennies précédentes. D'ici 2016, la Direction du programme continuera à les documenter.

Concernant la demande d'implication financière accrue de l'entreprise dans les ressources halieutiques du lac, Alcan considère avoir assumé plus que sa part de responsabilité en consacrant près de 2 millions de dollars dans différents projets touchant, de près ou de loin, cette ressource. Voici la liste de ces projets :

- | | |
|--|------------|
| • Contribution lors de la mise en place du CELSJ : | 265 000 \$ |
| • Pêches scientifiques dans les cadres du PSB (1988-1995) : | 400 000 \$ |
| • Contribution financière à la CLAP (1996-2000)
(90 % dédiée à l'acquisition de connaissances) : | 425 000 \$ |
| • Recherches sur les populations de poissons
en aval de la centrale Isle-Maligne : | 385 000 \$ |
| • Ensemencement d'un surplus de production de
ouananiches au CELSJ : | 50 000 \$ |
| • Contribution à l'aménagement du canal de fraie pour
l'éperlan à l'embouchure de la rivière Métabetchouane : | 50 000 \$ |
| • Installations d'échelles à poissons (Petit Marais et Rigolet) : | 250 000 \$ |
| • Autres (divers suivis) : | 100 000 \$ |

À titre informatif, depuis 1986 l'entreprise a investi un montant supplémentaire de l'ordre de 1 million de dollars pour la réalisation des autres volets du bilan environnemental et faunique du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Également, les recherches sur les populations de poissons en aval de la centrale Isle-Maligne ont conduit à la localisation d'une importante frayère pour le doré jaune en aval de l'évacuateur numéro 4 du complexe Isle-Maligne à Alma. Depuis cette découverte importante, la Direction de l'entreprise a mis en place des procédures pour assurer un débit d'eau réservé à cette espèce de poisson lorsqu'il est en période de fraie le printemps, peu importe les conditions hydrologiques.

Finalement, depuis 1997, toutes les interventions réalisées dans le cadre du programme sont assujetties à une autorisation du groupe Gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada. Dans tous les cas, l'entreprise s'est assurée que les interventions de protection n'aient pas d'impact négatif sur l'habitat du poisson du lac Saint-Jean.

Les rechargements de plages

En ce qui a trait à la possibilité que les plages soient rechargées avec des matériaux originaux, la Direction du programme tient à apporter les précisions suivantes. Les normes relatives à la granulométrie des matériaux sont très bien définies dans les cadres des décrets du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Dans toutes les interventions des 20 dernières années, ce sont les mêmes techniques de réalisation, les mêmes types de matériaux et les mêmes critères d'implantation qui ont été utilisés.

On comprendra donc l'impossibilité légale de donner suite à cette demande.

Mais plus encore, le type de sable qui se retrouve sur les plages du lac n'existe pas à l'état naturel en dehors de ces plages. L'entreprise doit donc composer avec les dépôts et sablières existantes, dont l'exploitation est autorisée par le MDDEP, et s'assurer de respecter les granulométries en vigueur.

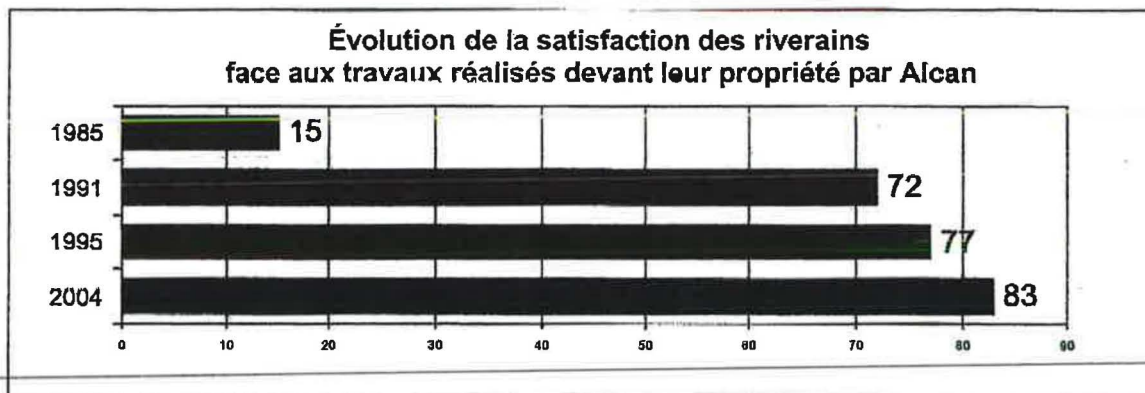
Précisons qu'entre 2006 et 2016, l'entreprise entend recharger 21,5 kilomètres de plage sur le pourtour du lac, dont 19,6 kilomètres de plage qui ont déjà l'objet d'intervention dans les deux premières phases du programme.

Satisfaction des riverains

La Société croit nécessaire d'aborder cette question en fonction des perceptions qui découlent des consultations effectuées l'automne dernier. En 1985, avant que ne débute le programme, 85 % des riverains exprimaient une insatisfaction par rapport aux travaux déjà exécutés par Alcan.

Au fil des ans et au rythme de l'avancement des interventions dans les cadres du programme, l'opinion des riverains a changé de façon significative par rapport aux travaux réalisés devant leur propriété riveraine. En près de 20 ans, nous constatons une amélioration de plus de 500 % de la satisfaction des riverains. Cela reflète notre façon de travailler avec et pour les riverains du lac Saint-Jean. L'équipe du programme de stabilisation est convaincue que ses interventions répondent aux attentes des riverains. L'enquête la plus récente, réalisée au printemps de 2004, indique que plus de huit (8) riverains sur dix (10) sont satisfaits des travaux réalisés par Alcan devant leur propriété.

Un taux de satisfaction de 83 % parmi les quelques 1900 riverains chez qui l'entreprise a effectué des travaux, à une ou plusieurs reprises, doit être considéré comme une garantie de qualité pour le futur. L'entreprise a toujours recherché un large consensus avec les riverains avant d'effectuer des travaux, quels qu'ils soient, et la Direction du programme entend bien continuer dans ce sens au cours des dix prochaines années.



Travaux de génie végétal

Avec l'expérience acquise en 20 ans, l'entreprise peut affirmer que les techniques végétales ne peuvent pas toujours remplacer les empierrements. Elles sont applicables seules, uniquement dans les secteurs où l'énergie érosive des vagues est très faible, mais les protections végétales demeurent néanmoins vulnérables. Dans certains secteurs, leur utilisation combinée avec un empierrement augmente la résistance de la berge pour lutter contre l'érosion et permet l'étalement d'un couvert végétal apte à constituer une bande riveraine à moyen terme.

Au cours des premiers dix ans du programme, des travaux de végétalisation ont été exécutés principalement en complément des perrés sur 17 kilomètres de berge. La plantation d'arbres et d'arbustes et l'ensemencement de plantes herbacées ont permis de revégétaliser et stabiliser les talus en haut des ouvrages d'empierrement.

Depuis 1996, diverses techniques intégrant davantage les végétaux, en tant qu'éléments ayant un rôle de protection contre l'érosion des vagues, ont été développées et installées. Ainsi, depuis l'année 2000, bon nombre d'empierrements ont été abaissés afin de permettre l'implantation de différents types de végétaux sur le dessus. Autour du lac, l'aménagement d'une zone végétale riveraine constitue l'un des effets positifs de ce type d'intervention. Globalement, de 1996 à 2006, ce genre de travaux a été effectué sur quelques 5 kilomètres de berge. Pour les prochains dix ans, il est prévu de protéger plus de 3 kilomètres de berge, soit sous forme d'entretien ou de nouveaux travaux.

Résidus sur les berges

Depuis un certain nombre d'années, principalement au printemps, il est possible de retrouver des résidus organiques (tourbe ou bois) dans certains secteurs du lac. Par le passé, la Direction du programme a collaboré avec des riverains, des associations de riverains ou des municipalités au nettoyage de certaines plages recouvertes de résidus, sans vraiment se questionner sur l'origine ou la provenance exacte de ces dits résidus.

Alcan ne peut être tenue responsable de la problématique des résidus sur les berges mais, si les MRC considéraient cette problématique comme un enjeu majeur au plan régional, l'entreprise est disposée à considérer un partenariat avec les différents intervenants concernés (chacune des trois MRC, le MDDEP, le MRNF) dans la recherche des causes de ce phénomène ainsi que des solutions possibles et acceptables pour en réduire les impacts.

Entre-temps, la Direction du programme de stabilisation des berges entend continuer à collaborer à des projets locaux visant la cueillette de ces résidus, dans les secteurs où cela cause des inconvénients majeurs aux utilisateurs des plages.

La pose de bornes inamovibles

Le Comité de suivi souhaitait que le programme complète l'implantation de bornes inamovibles dans certains secteurs. À chaque automne, depuis 1986, les 890 bornes amovibles installées servent à réaliser l'arpentage des quelques 45 kilomètres de plage. Pour Alcan, il s'agit de la seule et unique utilisation de ces bornes et celles en place satisfont amplement ce besoin.

En 2000, à la demande des MRC, la Direction du programme de stabilisation a rendu disponibles aux représentants municipaux l'ensemble des coordonnées géodésiques de ces 890 bornes, afin de leur faciliter le travail pour l'application de la réglementation.

Comme on demande à Alcan de nouvelles bornes pour éviter des recours aux tribunaux sur l'interprétation de la ligne de végétation, on conviendra que l'installation de ces bornes n'est pas de notre responsabilité, mais bien celle de la MRC ou de la municipalité concernée.

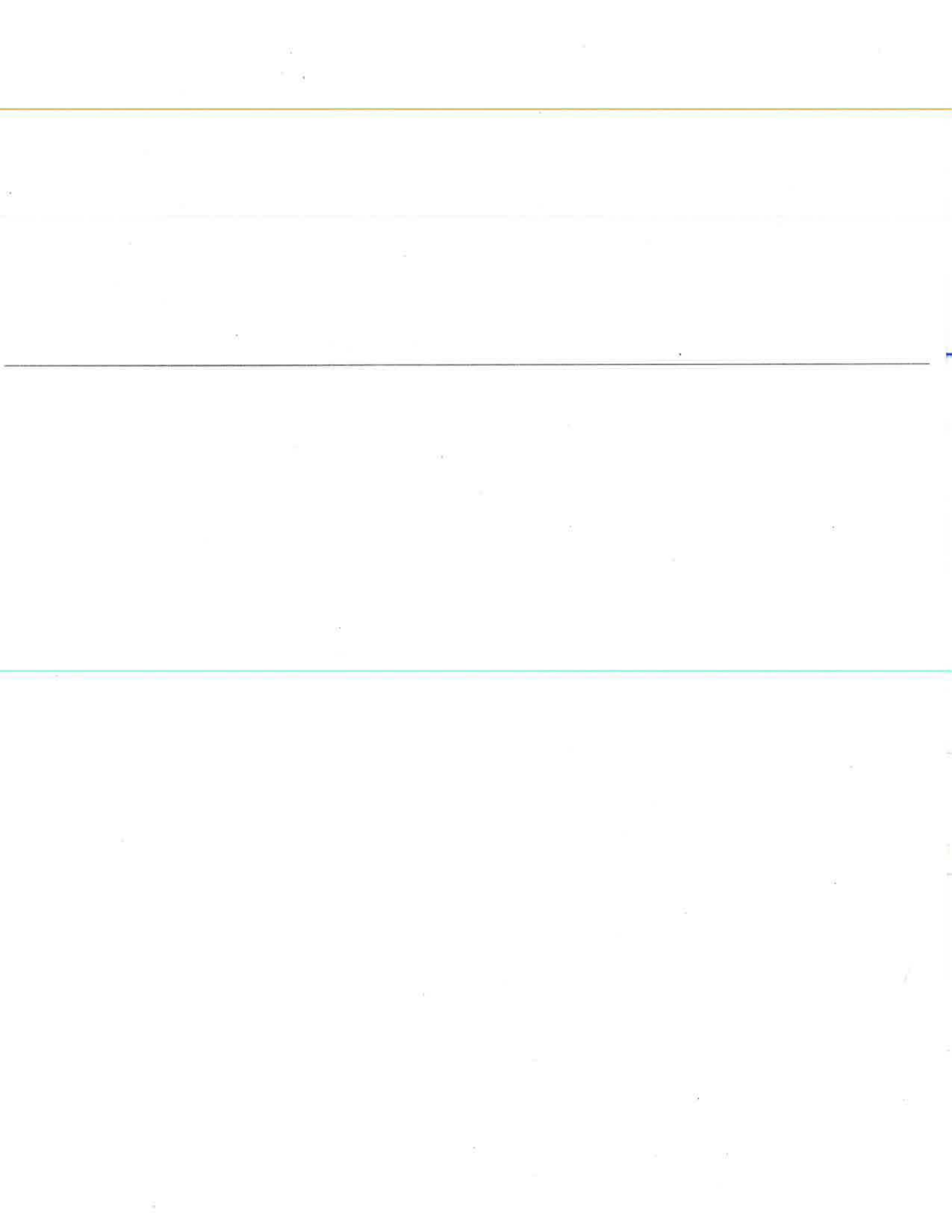
La Direction du programme entend cependant collaborer dans la mesure de ses possibilités avec la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la MRC Lac-Saint-Jean-Est à un projet de la ZIP Alma/Jonquière.

Conclusion

La Société croit que l'ensemble de cette information complémentaire répond aux interrogations que le Comité de suivi a soulevées le 19 janvier dernier, lors d'une première rencontre. Ces renseignements permettront de mieux apprécier certains aspects du programme de stabilisation des berges qu'Alcan réalise depuis 1986.

Alcan espère qu'ils contribueront à aider les MRC à développer une position commune et à recommander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'autoriser Alcan à poursuivre sa gestion du lac Saint-Jean et son travail de contrôle de l'érosion, par le biais de son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et ce, pour une nouvelle période de dix ans, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Finalement, en ce qui a trait aux diverses préoccupations de secteur, les rencontres avec les préfets ces derniers jours ont permis de faire le point sur chacune d'elles. Au cours des prochains mois, les membres de l'équipe des berges reverront avec les représentants politiques des municipalités concernées ces préoccupations.



ANNEXE 4

**RAPPORT D'ANALYSE ENVIRONNEMENTAL – MODIFICATION DU DÉCRET NUMÉRO 819-86 DU 11 JUIN 1986, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET NUMÉRO 1662-95 DU 20 DÉCEMBRE 1995, CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN (DOSSIER 3211-02-001) DATÉ DU 8 SEPTEMBRE 2006.
MDDEP**

Rapport d'analyse environnementale

**Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986,
modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995,
concernant la réalisation du programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean**

Dossier 3211-02-001

Le 8 septembre 2006

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique:

Chargé de projet : Monsieur Yves Rochon

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une période de dix ans. Le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006.

L'initiateur du programme désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus. Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place. L'initiateur a procédé à une consultation des municipalités régionales de comté riveraines du lac et ces dernières ont déposé une résolution appuyant la demande de l'initiateur.

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'en 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Introduction	1
1. Le programme.....	1
1.1 Description générale du programme	1
1.2 Description de la demande	2
2. Consultations effectuées	3
3. Documents déposés	4
4. Enjeux de la demande.....	4
4.1 Processus d'amélioration continue	4
4.2 Suivi environnemental	5
4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon	6
4.4 Acceptabilité sociale	7
4.5 Gestion des niveaux du lac	7
Conclusion.....	7
Références	8

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de compléter, au besoin, le programme d'intervention prévu et entretenir les ouvrages de protection implantés au cours des vingt dernières années.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) permet d'établir, l'acceptabilité environnementale du projet et sa pertinence.

1. LE PROGRAMME

1.1 Description générale du programme

Alcan inc. a déposé un programme visant à contrer les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean en 1981. Ce programme détermine les priorités d'intervention en matière d'érosion, établit les mesures de protection des berges à mettre en place et définit un mécanisme annuel d'autorisation. Le programme est assujéti à la procédure uniquement en vertu du paragraphe 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il requiert des travaux de creusage et de remblayage sur plus de 300 m de longueur dans le lac Saint-Jean. Toutefois, comme le niveau du lac influence le processus d'érosion des berges et l'utilisation du plan d'eau, la gestion des niveaux du lac a fait l'objet de nombreuses préoccupations de la part du public lors des audiences. Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une seconde période de dix ans. Un comité *ad hoc*, formé des municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est, le Conseil régional des loisirs, le Conseil régional de l'environnement, la région-laboratoire du développement durable et la compagnie Alcan Aluminium Limitée a été mis sur pied par le gouvernement afin d'évaluer le fonctionnement et les résultats du programme et de faire des recommandations précises sur le renouvellement du décret. Le mandat excluait toutefois le mode de gestion actuel du niveau des eaux du lac Saint-Jean. Ce comité recommandait principalement de prolonger le décret, à la condition de faire le bilan du suivi des impacts des dix premières années du programme. Une recommandation unanime visait également la poursuite du comité

formé des municipalités régionales de comté et des groupes environnementaux pour assurer le suivi du programme.

À la suite de ce rapport, le gouvernement a autorisé par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006, aux conditions suivantes :

- que l'entente entre Alcan et le gouvernement soit prolongée de dix ans;
- que l'initiateur du projet participe aux travaux de suivi d'un comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté concernées par le programme;
- que l'initiateur du projet dépose un bilan synthèse de suivi des dix premières années du programme;
- que l'initiateur du projet poursuive son suivi selon un programme adapté tenant compte des enseignements du bilan synthèse.

Après l'adoption du décret, l'initiateur du programme a déposé le rapport synthèse de suivi en juillet 1996 et a participé aux travaux du comité de suivi formé par les municipalités régionales de comté.

Depuis le début du programme, l'initiateur a effectué des interventions sur 115 km de berges comportant principalement le rechargement de sable des plages et la construction de perrés et la mise en place d'empierrement de faible dimension. À la suite de ses études de suivi, l'initiateur a abandonné le recours aux gabions et a instauré les techniques végétales dans ces travaux de stabilisation.

1.2 Description de la demande

La compagnie désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur du programme désire prolonger son programme jusqu'au 31 décembre 2016 et s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus.

Les interventions prévues par l'initiateur sont présentées au tableau suivant :

Intervention	Longueur (m)	Entretien (%)
Rechargement de plages	21 500	91 % (19 600 m)
Perrés	2 900	79 % (2 300 m)
Empierrements 25-150 mm	600	100 % (600)
Technique végétale	900	44 % (450 m)
Accès à l'eau	270	85 % (230 m)

Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place.

2. CONSULTATIONS EFFECTUÉES

Dans le cadre de l'analyse de cette demande nous avons consulté la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les deux organismes sont directement impliqués dans le processus d'autorisation sectorielle et dans le programme de suivi. Ils se sont montrés favorables à la demande de prolongation sous réserve de certaines conditions analysées dans la section traitant des enjeux.

Consultation du comité de suivi des municipalités régionales de comté

Dans son décret numéro 819-86 du 20 décembre 1995 concernant le prolongement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de 1996 à 2006, le gouvernement a créé un comité de suivi du décret formé des trois municipalités régionales de comté riveraines du lac et a exigé que l'initiateur collabore aux travaux de ce comité.

Condition 2 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'environnement, le Conseil régional des Loisirs et de la Région-laboratoire du développement durable.

Nous avons demandé à l'initiateur de vérifier l'appui de ce comité à la demande de prolongation du programme de 2006 à 2016. La compagnie Alcan a rencontré les trois municipalités régionales de comté et a déposé un document intitulé *Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC* qui précise la position de l'entreprise sur certaines dimensions du programme de stabilisation des berges et de la gestion du lac Saint-Jean qui faisait l'objet de préoccupations des trois municipalités régionales de comté. À la suite de ces discussions, les trois municipalités régionales de comté ont déposé chacune une résolution à l'effet de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de confirmer le maintien du comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté et de recommander le prolongement du programme.

3. DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'initiateur a déposé les documents suivants en appui à sa demande :

- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;
- ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;
- ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;
- Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;
- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe.

4. ENJEUX DE LA DEMANDE

4.1 Processus d'amélioration continue

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a conduit à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue dans le but de trouver les solutions optimales tant sur le plan technique qu'environnemental. Ceci a permis de bonifier les techniques autorisées dans le programme. Ainsi, l'initiateur du projet note que :

- aucune plage n'a été rechargée avec du gravier (diamètre variant entre 0 et 40 mm) même si ce type de matériau était prévu au décret de 1986;
- une couche de sable (0-5 mm) a été ajoutée sur les premiers huit mètres de plage rechargée avec du gravillon (0-20 mm) pour le confort des utilisateurs;
- dans les secteurs de plage publique où des épis ont été implantés, des promenades de bois clôturées ont été aménagées sur ces épis;
- lorsqu'il était techniquement possible de le faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection plus légère, soit un empierrement 25-150 mm;
- lorsqu'il était techniquement possible de la faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection végétale;

- lorsque le niveau de d'érosion nécessite le recours à un enrochement de la berge, la végétation a été aménagée en haut de talus pour favoriser la reprise d'un couvert végétal riverain tout en assurant le niveau de protection adéquat.

Nous sommes en accord avec les conclusions de l'initiateur du programme. La démarche d'amélioration continue, instaurée au sein de ce programme, nous apparaît être un outil important visant à assurer la pérennité du programme sur le plan environnemental.

4.2 Suivi environnemental

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean comporte un important programme de suivi environnemental dont les objectifs sont :

- de s'assurer que les interventions réalisées sont efficaces contre l'érosion;
- d'évaluer et contrôler les effets secondaires des travaux;
- de permettre de réajuster le programme en tenant compte des résultats obtenus et de l'évolution de la situation.

Le programme de contrôle et suivi couvre les cinq composantes suivantes :

- suivi de l'érosion;
- suivi des ouvrages;
- suivi environnemental;
- suivi des travaux;
- suivi social.

Les résultats du suivi ont fait l'objet de près de 300 études de suivi, de vingt rapports annuels et d'un bilan synthèse en 1996 sur les dix premières années du programme. Ce bilan a permis de faire le point sur les activités de suivi et de vérifier l'atteinte des objectifs du programme. Compte tenu de la grande utilité de ce bilan, le MRNF a demandé à la compagnie d'actualiser ce dernier en y intégrant les vingt années du programme. Après discussion avec l'initiateur du programme, ce dernier s'est engagé à déposer une rétrospective qui retracera les faits saillants qui ont marqué le programme pour la période 1996-2006.

En regard des différentes composantes du programme de suivi, l'initiateur propose de reconduire l'ensemble de son programme de suivi. Le MRNF demande que l'état de la situation de la population d'éperlans arc-en-ciel dans l'aire d'étude soit actualisé étant donné que cette espèce s'est retrouvée en situation précaire au cours de la dernière décennie et que la dernière étude réalisée par l'initiateur date de 1995. Cette étude apparaît d'autant plus importante que cette espèce est la principale proie de la Ouananiche.

L'initiateur du programme ne s'est pas montré favorable à cette demande puisque ses études démontrent que ses travaux n'affectent pas cette espèce. Toutefois, dans l'objectif de s'assurer que la qualité des ressources fauniques du lac soit maintenue et, si possible améliorée, l'initiateur du programme propose de maintenir sa collaboration avec les organismes du milieu préoccupés par cette question. Il rappelle, à titre d'exemple, qu'il a fourni une aide financière de 40 000 \$ à la

Corporation de l'activité pêche du lac Saint-Jean pour un projet de recherche de l'UQUAC sur la capacité de support du lac Saint-Jean pour l'éperlan arc-en-ciel. Le MRNF s'est montré satisfait des efforts mis de l'avant par l'initiateur du projet.

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du MDDEP a demandé que le suivi environnemental soit enrichi par la prise en compte des trois problématiques suivantes :

– Ensablement des embouchures de cours d'eau

Cette problématique a été soulevée par les municipalités régionales de comté du comité de suivi et par la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette problématique est causée par les travaux de rechargement des plages qui semblent affecter certains ruisseaux à leur embouchure dans le lac Saint-Jean. L'initiateur a intégré cet élément dans son programme de suivi et s'est engagé à produire une étude visant à identifier les interventions à réaliser et à définir les priorités.

– Présence de résidus organiques dans le secteur des plages

Ce problème a été rapporté par plusieurs résidents riverains à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'initiateur s'est engagé auprès du Comité de suivi des municipalités régionales de comté à considérer un partenariat avec les municipalités régionales de comté pour identifier les causes de ce phénomène ainsi que les solutions possibles et acceptables pour en réduire les impacts.

– Phénomène d'artificialisation des rives du lac Saint-Jean

Cette problématique globale qui relève de la responsabilité des municipalités et des municipalités régionales de comté est préoccupante sur le plan environnemental. L'initiateur s'est dit prêt à collaborer avec les autorités si ces dernières désirent produire un état de la situation sur la perte des berges naturelles. Il mentionne également qu'il collabore présentement avec les municipalités en fournissant, notamment, un support technique en génie végétal, une consultation auprès de son spécialiste en végétaux, une collaboration à la réalisation de quelques projets de restauration des berges réalisés par les municipalités. Les efforts et les engagements de l'initiateur du programme sur ce point nous apparaissent satisfaisants.

4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon

Plusieurs organismes consultés ont demandé d'inclure le secteur de Pointe-Taillon dans le programme. La position de l'entreprise a toujours été de ne pas intervenir dans ce secteur sauf si l'érosion menace des cordons de sable en arrière desquels se trouvent des secteurs sensibles sur le plan écologique. Nous sommes d'avis que l'ajout d'un tel secteur ne pourrait être considéré comme une simple modification au programme autorisé puisque ce secteur n'a jamais été analysé dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le type d'intervention proposé par la société Alcan dans ce secteur n'est normalement pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement lorsqu'il constitue un aménagement faunique au sens du 3^e alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

4.4 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale figure comme étant un des enjeux majeurs dans ce dossier. Lors des audiences publiques, plusieurs mémoires faisaient état des perceptions négatives de la part de la population riveraine et des leaders en regard des travaux réalisés par l'initiateur du programme. Le programme autorisé a mis en place un mécanisme de participation du milieu et l'initiateur a élaboré plusieurs activités de communication sur le fonctionnement du programme et ses résultats. D'abord centrées sur la population riveraine, les activités de communication se sont étendues à un niveau régional. La compagnie a fait réaliser plusieurs sondages par des firmes indépendantes pour suivre l'évolution de la perception sociale. Le premier sondage réalisé indiquait que 78 % des riverains étaient insatisfaits des travaux réalisés alors que le dernier sondage réalisé en 2004 révélait que 83 % des riverains interrogés étaient satisfaits des travaux effectués dans le cadre du présent programme. Le changement significatif de la perception des citoyens à l'égard du programme confirme son efficacité sur le plan de l'acceptabilité sociale. Les résolutions déposées par les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean confirment également l'adhésion des leaders régionaux au programme mis en place. La volonté exprimée par l'initiateur de maintenir ses activités de consultation et d'information de la population nous apparaît satisfaisante.

4.5 Gestion des niveaux du lac

La gestion du niveau du lac figure également parmi les enjeux importants du projet. La gestion du niveau du lac apparaît indirectement associée au programme puisque le niveau du lac a une certaine influence sur l'érosion des berges. À la suite des discussions avec le comité de suivi des municipalités régionales de comté, l'initiateur a convenu de ne pas modifier le mode de gestion du lac et à renouveler de nouveau l'entente signée le 11 juin 1986 qui porte sur la gestion des niveaux du lac Saint-Jean. Compte tenu de la satisfaction de l'ensemble des propriétaires riverains et des utilisateurs du plan d'eau, nous sommes en accord avec la position de l'initiateur du programme.

CONCLUSION

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

Original signé par

Yves Rochon
Coordonnateur des projets d'aménagement
de cours d'eau et de plans d'eau
Service des projets en milieu hydrique

RÉFÉRENCES

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;

ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;

ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;

Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe;

Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Le Domaine-du-Roy*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, *Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Maria-Chapdelaine*, tenue le 12 avril 2006.

ANNEXE 5

RÉSOLUTION 7716-12-2013 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Le 11 décembre 2013

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2013, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences : Mesdames, messieurs:

Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Martin Sauv�, maire Municipalit� de Saint-Nazaire	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Lawrence Potvin, maire Ville de M�tabetchouan-Lac-�-la-Croix
Jean Paul Boucher, maire Municipalit� de Saint-G�d�on	Dolor�s Boily, mairesse Municipalit� de Sainte-Monique
R�al C�t�, maire Municipalit� d'H�bertville-Station	Doris Lavoie, mairesse Municipalit� d'H�bertville
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Germain Lemay, conseiller Municipalit� de Saint-Henri-de-Taillon
Gilbert Savard, maire Municipalit� de Lamarche	�ric Simard, maire Municipalit� de Labrecque
Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens	

Formant quorum sous la pr sidence de monsieur Andr  Paradis, pr fet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

 taient  galement pr sents Sabin Larouche, directeur g n ral et secr taire-tr sorier, Nathalie Audet, coordonnatrice   l'am nagement et Christian Dallaire, am nagiste.

R solution num ro **7716-12-2013**

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 d cembre 1922 entre le gouvernement du Qu bec et Qu bec Development Compagy Ltd (arr t s en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont  t  conc d s. Lesdits droits ont  t , en 1926, c d s   Alcan qui depuis cette date utilise le lac Saint-Jean comme r servoir hydro lectrique;

ATTENDU QUE le 25 **octobre 1984** le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enqu te et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Soci t  d' lectrolyse et de chimie Alcan Lt e conciliant les int r ts sociaux, environnementaux et  conomiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan Lt e obtenait du gouvernement du Qu bec un certificat d'autorisation d'une dur e de 10 ans (**d cret 819-86**) pour la r alisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce d cret  tant la r ponse gouvernementale aux recommandations formul es par le BAPE dans son rapport d pos  en 1985 suite   la tenue d'audiences publiques fortement m diatis es   cette  poque;

ATTENDU QUE le d cret 819-86 renferme l'autorisation recherch e par Alcan Lt e pour appliquer les techniques appropri es de stabilisation afin de contrer l' rosion des berges du lac Saint-Jean et qu'il contenait  galement les modalit s qu'Alcan M tal Primaire devait emprunter pour recevoir du gouvernement du Qu bec les approbations n cessaires;

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation des berges devaient se faire dans le respect des aspects techniques,  conomiques, sociaux et environnementaux;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en août 1993, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en décembre 1995, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1662-95 qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QUE le décret 1662-95 fixait quatre conditions supplémentaires que devait rencontrer Alcan Aluminium Limitée dans le cadre de la reconduction du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 1996-2006;

ATTENDU QUE parmi l'une de ces conditions (condition 2), Alcan Aluminium Limitée devait collaborer «... aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-En-entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu... »;

ATTENDU QU'en août 2005, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QUE le comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'est prononcé sur la demande de prolongation du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2006 -- 2016;

ATTENDU QUE pour la réalisation de son travail, le comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'est adjoint un comité technique afin d'alimenter sa réflexion et qu'au même moment une analyse par territoire de MRC a été effectuée afin de recueillir l'ensemble d'opinions des municipalités et des occupants riverains afin d'avoir une vision globale de ce dossier;

ATTENDU QUE le rapport du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean entériné par chacune des MRC rappelait que le lac Saint-Jean recèle trois grands potentiels que le milieu avait d'ailleurs identifiés lors des audiences publiques de 1984 sur la question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ces potentiels se résument comme suit :

- la beauté du site et de ses paysages ;
- le fort potentiel récréatif du lac : quantité de plages et qualité de celles-ci (longueur, fine granulométrie, attrait naturel pour le nautisme, etc.) ;
- le potentiel faunique du lac (pêche à la ouananiche et au doré, habitats humides en regard de la faune ailée (sauvagine) et de la faune semi-aquatique (rat musqué).

ATTENDU QU'au dépôt de ce rapport les MRC informaient le ministre que la tenue d'audiences publiques n'était pas exclue de leur réflexion;

ATTENDU QU'en octobre 2006, le gouvernement du Québec adoptait le décret 978-2006 qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance en 2016, et que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sera interpellée par une demande d'Alcan Métal Primaire qui devrait être déposée auprès du MDDEFP en vue d'un troisième renouvellement 2016-2026;

ATTENDU la situation observée depuis plusieurs années particulièrement en 2011, 2012 et 2013 quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques sont dorénavant un incontournable à toute réflexion et planification touchant le milieu naturel et qu'au-delà des augmentations prévues des températures moyennes, la hausse des concentrations de GES affectera plusieurs autres variables climatiques, dont les précipitations et les vents. Ainsi, les impacts pourront varier grandement d'une région à l'autre, mais toutes auront à composer avec des changements qui toucheront le milieu naturel, le cadre bâti, les populations et les activités socioéconomiques;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancés techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une nouvelle réflexion quant à la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

ATTENDU QUE ce dossier a été discuté au comité administratif lors de la rencontre du 5 décembre 2013 et que les membres en recommandaient l'adoption au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs la tenue d'audiences publiques en environnement avant d'autoriser la poursuite et ou la reconduction du **programme** de stabilisation des berges autorisé par le décret 819-86 et les suivants (1662-95 et 978-2006);

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite de cette demande de prolongation de décret pour une nouvelle décennie, repose sur les mêmes

prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'évaluer les impacts sur l'environnement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean tel que le prévoit la section IV.1 de la LQE, selon les articles 31.2, 31.3 et 31.9, qui permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement, en prenant notamment en considération l'impact non seulement sur la nature et le milieu biophysique, mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques, historiques et les biens culturels et ce, dans le respect des principes du développement durable (dimension sociale, environnementale et économique).

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

Monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Monsieur Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste
Monsieur Denis Trottier, député de Roberval et adjoint parlementaire à la Ministre des Ressources naturelles (volet forêts)
Monsieur Stéphane Bédard, député de Chicoutimi, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Monsieur Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Monsieur Jean-Marie Claveau, député de Dubuc
Madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles
Monsieur Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
Monsieur Gérard Savard, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy
Monsieur André Paradis, président de la CRÉ
Madame Édith Tremblay, directrice régionale MDDEFP
Monsieur Alain Thibault, directeur régional du MRN
Monsieur Étienne Jacques, chef des opérations de la division Métal primaire de Rio Tinto
Monsieur Jean-François Gauthier, directeur Énergie électrique division Métal primaire de Rio Tinto
Monsieur François Guillot, directeur général du parc national de Pointe-Taillon
Monsieur Claude Duchesne, président de Riverains 2000
Monsieur Mishell Potvin, président de la corporation L'Activité pêche
Madame Monique Laberge, présidente du CREDD

ADOPTÉE

Signé : André Paradis,
préfet

Sabin Larouche
Sabin Larouche,
directeur général

Vraie copie donnée à Alma
ce 1^{er} jour de décembre 2013

Sabin Larouche
Sabin Larouche, directeur général

ANNEXE 6

Schéma d'aménagement révisé : Grandes affectations du territoire

CHAPITRE 5 LES GRANDES AFFECTATIONS

Mise en situation

Les grandes affectations sont également une composante obligatoire du schéma d'aménagement (article 5, alinéa 2, LAU). Il s'agit d'un choix qui reflète la vocation actuelle d'un territoire ou de celle vers laquelle doit tendre son développement. Dans tous les cas, elles traduisent les grandes orientations et les objectifs d'aménagement du territoire retenus par la MRC.

La détermination de ces affectations a exigé deux opérations : premièrement, elles sont définies précisément afin que les utilisateurs du schéma saisissent les intentions de la MRC et, deuxièmement, elles sont traduites spatialement sur des plans (planches nos 1A, 1B et 1C).

Ces grandes affectations, au nombre de neuf, reflètent une préoccupation d'envergure régionale. Il s'agit des affectations suivantes:

- affectation agricole ;
- affectation agroforestière ;
- affectation forestière ;
- affectation industrielle ;
- affectation urbaine ;
- affectation récréotouristique ;
- affectation de récréation extensive ;
- affectation de villégiature estivale ;
- affectation de villégiature forestière.

Les municipalités devront les préciser à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme en tenant compte de cet intérêt régional et des particularités locales observables dans chacune de leur municipalité.

5.1 L'affectation agricole

5.1.1 Les caractéristiques

- Il s'agit des terres actuellement exploitées à des fins agricoles et démontrant une forte intensité d'exploitation et une forte productivité (affectation agricole dynamique).
- Il s'agit d'espaces où le milieu forestier représente moins de 25% de l'utilisation du sol. Le milieu forestier ceinture cet espace.
- La production laitière y domine largement couvrant la quasi-totalité du secteur sud.
- L'apport économique de ce secteur est excessivement important dans l'économie de la MRC.
- Correspond à la zone agricole du gouvernement (décret 1988).
- Il s'agit de la plaine agricole du Lac-Saint-Jean; relief plat avec plusieurs secteurs de ravinement le long des principaux cours d'eau (argile). Réseau hydrographique très développé. Excellent pourcentage (80 %) de terres drainées (le plus important de la région).
- Peu de terres en friche sont recensées sur ce territoire.
- Peu de morcellement au niveau des propriétés agricoles.

5.1.2 La vocation

- Ce territoire est consacré à la pratique intensive de l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage et les activités connexes. Il s'agit d'un territoire immuable où les usages agricoles doivent primer. On y limitera, entre autres, l'implantation de tout autre usage.

5.1.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de la grande affectation agricole sont :

- l'ensemble des activités agricoles, incluant la culture du bleuets;
- la sylviculture et la conservation (boisés d'intérêt). Toutefois, dans le cas du reboisement, il s'agit de le limiter aux secteurs présentant des contraintes de pente, de pierrosité ou de qualité des sols;
- les usages résidentiels liés à la mise en valeur agricole, c'est-à-dire les habitations rattachées à une entreprise agricole (article 40 de la loi sur la Protection du territoire et

des activités agricoles). Note: les autres résidences y sont interdites de même que les maisons mobiles.

Toutefois, les municipalités locales devront identifier à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme les îlots déstructurés situés en territoire agricole.

Par îlots déstructurés, la MRC entend des entités ponctuelles, de faible superficie, irrécupérables par l'agriculture en raison de la concentration d'usages non agricoles qu'on y observe. Un hameau à la croisée des chemins, un secteur affecté par de nombreuses sablières et gravières, un secteur accolé à un développement urbain mais situé dans une autre municipalité, un développement commercial situé en périphérie ou non d'un périmètre urbain et bénéficiant de droits acquis en sont des exemples.

Dans ces cas, la MRC poursuit comme objectif principal d'éviter toute extension de ces îlots et toutes contraintes au maintien et au développement des activités et entreprises agricoles situées dans leur périphérie immédiate.

De manière à combler les terrains actuellement non construits, la MRC y autorisera des usages non agricoles à la seule condition que les usages soient compatibles avec les activités et les potentiels agricoles qui leur sont contiguës ainsi qu'avec les usages dominants à l'intérieur de ces îlots. Le document complémentaire établit des mesures qui encadreront la délimitation de tels îlots.

- les activités liées à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et à la promotion agricole y sont admises;
- les gîtes du passant⁷;
- les activités artisanales liées à la pratique de l'agriculture⁸.
- l'industrie extractive (les nouvelles gravières et sablières seront soumises à des normes d'implantation dans le document complémentaire).

5.1.4 La délimitation

L'affectation agricole correspond principalement au secteur sud de la MRC, soit la majeure partie du territoire des municipalités de Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Hébertville-Station, Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Dans les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'affectation agricole s'étend jusqu'au contrefort des Laurentides. Cette affectation comprend également la majeure partie du territoire de la municipalité de Delisle dans le secteur nord et une partie de l'île d'Alma et de la route du Lac et du rang Scott.

⁷ Par gîte du passant, la MRC entend les habitations résidentielles. Sont donc exclus les auberges, motels et autres établissements de même nature. Ces gîtes sont considérés au sens du schéma d'aménagement comme un usage secondaire à un usage résidentiel et par conséquent, ils ne sont pas considérés comme un immeuble protégé au sens de la loi 23.

⁸ Ces activités devront avoir un lien direct avec les pratiques agricoles telles que le définit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 1).

5.2 L'affectation agroforestière

5.2.1 Les caractéristiques

- Il s'agit de secteurs situés en zone agricole (LPTTA) où l'on retrouve une mise en valeur agricole d'intensité variable jumelée à un couvert forestier occupant généralement entre 25 et 50% de l'espace.
- Il s'agit d'un territoire où il y a des vocations éclatées.
- L'économie des municipalités où l'on retrouve cette affectation est souvent liée à la forêt.
- On constate, dans ces secteurs, la présence de plus ou moins grandes étendues de terres abandonnées ou en friche. Il y a également plusieurs lots qui ont été reboisés.
- Il s'agit de secteurs où l'on tente des expériences visant à redynamiser l'agriculture.
- Il s'agit de secteurs où le couvert forestier est peu exploité et de régime généralement privé. On y dénombre quelque 400 producteurs forestiers. Plusieurs secteurs sont situés en zone agricole provinciale.
- On y trouve une multitude de gravières et de sablières.

5.2.2 La vocation

- Il s'agit d'un territoire à double vocation: agricole et forestière. Une utilisation plus polyvalente du sol peut être pratiquée, tels les fermes forestières, les métairies⁹, la mise en commun des pâturages et le développement de projets communautaires.

5.2.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agroforestière sont:

- l'activité agricole, incluant le développement des bleuetières;
- l'activité forestière;
- les établissements liés à la formation, à la recherche en agriculture et en forêt ;

⁹ Terres sous location où le locataire s'engage à partager les sommes récoltées avec le locateur.

- l'industrie de première transformation liée à la forêt, à la condition de ne compromettre le maintien et le développement des activités agricoles ;
- les abris forestiers¹⁰ isolés pour travailler les lots boisés à raison d'un abri par unité d'évaluation foncière¹¹ ;
- les gîtes du passant¹²;
- les activités artisanales liées à la pratique de l'agriculture¹³.
- une seule résidence de villégiature forestière (chalet) à la condition que cette résidence de villégiature forestière unifamiliale soit construite sur un ou plusieurs lots contigus formant un ensemble d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares, les municipalités pourront autoriser la construction d'une telle résidence de villégiature forestière sur ceux-ci, à la condition de circonscrire au règlement de zonage les zones où cette dérogation s'applique. Toutefois, sans que cette superficie minimale exigée soit moindre que 20 hectares.
- résidence liée à la mise en valeur agricole ou forestière et rattachée à une entreprise agricole (article 40 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles) ou forestière (très faible densité, non desservie par les infrastructures combinées d'aqueduc et d'égout, linéaire le long des rangs). Note : les autres résidences y sont interdites de même que les maisons mobiles.

Toutefois, les municipalités locales devront identifier à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme les îlots déstructurés situés en territoire agricole.

Par îlots déstructurés, la MRC entend des entités ponctuelles, de faible superficie, irrécupérables par l'agriculture en raison de la concentration d'usages non agricoles qu'on y observe. Un hameau à la croisée des chemins, un secteur affecté par de nombreuses gravières et sablières, un secteur accolé à un développement urbain mais situé dans une autre municipalité, un développement commercial situé en périphérie ou non d'un périmètre urbain et bénéficiant de droits acquis en sont des exemples.

Dans ces cas, la MRC poursuit comme objectif principal d'éviter toutes extensions de ces îlots et toutes contraintes au maintien et au développement des activités et entreprises agricoles situés dans leur périphérie immédiate.

¹⁰ Bâtiment ou ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie n'excède pas 20 m². Servant aussi à l'entreposage du matériel.

¹¹ Pour la situation présente, désigne un lot ou ensemble de lots appartenant au même propriétaire ou à un groupe de propriétaires par indivis et sont contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique (source : Loi sur la fiscalité municipale).

¹² Par gîte du passant, la MRC entend les habitations résidentielles. Sont donc exclus les auberges, motels et autres établissements de même nature. Ces gîtes sont considérés au sens du schéma d'aménagement comme un usage secondaire à un usage résidentiel et par conséquent, ils ne sont pas considérés comme un immeuble protégé au sens de la loi 23.

¹³ Ces activités devront avoir un lien direct avec les pratiques agricoles telles que le définit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 1).

De manière à combler les terrains actuellement non construits, la MRC y autorisera des usages non agricoles à la seule condition que les usages soient compatibles avec les activités et les potentiels agricoles qui leur sont contiguës ainsi qu'avec les usages dominants à l'intérieur de ces îlots. Le document complémentaire établit des mesures qui encadreront la délimitation de tels îlots.

- la récréation extensive en forêt (pouvoir de chasse ou de pêche ou montrant un semblable caractère, sentiers de randonnée pédestre, vélo et motoneige) ;
- l'industrie extractive (les nouvelles gravières et sablières seront soumises à des normes d'implantation dans le document complémentaire).

5.2.4 La délimitation

L'affectation agroforestière couvre une grande partie du territoire de la MRC. Dans le secteur nord, les municipalités de Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, L'Ascension, et Sainte-Monique ont une grande partie de leur territoire sous cette affectation alors que la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est presque entièrement agroforestière.

Dans le secteur sud, environ les deux tiers de la ville de Desbiens sont sous cette affectation. Ailleurs, l'affectation agroforestière touche une grande partie de l'île d'Alma, une partie du rang 10 à Saint-Gédéon et une partie des rangs 6, 7, 8 et 9 à Saint-Bruno en allant vers Larouche.

5.3 L'affectation forestière

5.3.1 Les caractéristiques

- Secteurs où l'utilisation du sol est à dominance forestière et où moins de 25% de la superficie est défrichée.
- Correspond à des territoires situés à l'extérieur de la zone agricole.
- Paysage plus vallonné avec présence de crans rocheux.
- Correspond à la forêt intramunicipale de même qu'à celle située sur les contreforts des Laurentides dans les territoires non organisés. Cette affectation englobe des superficies sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).
- Englobe les surfaces en tourbière.
- Englobe plusieurs sites extractifs (carrières, gravières, sablières).

5.3.2 La vocation

- Territoires voués à la mise en valeur des ressources forestières où un aménagement intégré et une utilisation polyvalente des ressources sont visés dans le but de développer de nouveaux modes d'exploitation de celles-ci.

5.3.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont:

Les usages dominants sont reliés à l'exploitation de la forêt, incluant les activités de transformation primaire (scierie), la sylviculture et les camps forestiers :

- Abri forestier¹⁴ isolé pour travailler les lots boisés à raison d'un abri par unité d'évaluation foncière¹⁵ ;
- une seule résidence de villégiature forestière (chalet) à la condition que cette résidence de villégiature forestière unifamiliale soit construite sur un ou plusieurs lots contigus formant un ensemble d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares, les municipalités pourront autoriser la construction d'une telle résidence de villégiature forestière sur

¹⁴ Bâtiment ou ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie n'excède pas 20 m². Servant aussi à l'entreposage du matériel.

¹⁵ Pour la situation présente, désigne un lot ou ensemble de lots appartenant au même propriétaire ou à un groupe de propriétaires par indivis et sont contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique (source : Loi sur la fiscalité municipale).

ceux-ci, à la condition de circonscrire au règlement de zonage les zones où cette dérogation s'applique. Toutefois, sans que cette superficie minimale exigée soit moindre que 20 hectares.

- Récréation extensive en forêt (sentiers de randonnée pédestre et de randonnée à vélo ou en motoneige, etc.) ;
- Les établissements liés à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et aux activités minières (extraction + recherche et développement) ;
- Les activités agricoles.

5.3.4 La délimitation

L'affectation forestière couvre une grande partie du secteur nord de la MRC ainsi que du secteur sud à partir du contrefort des Laurentides. Dans le secteur nord, les municipalités de Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, L'Ascension, Saint-Ludger-de-Milot et Sainte-Monique ont une grande partie de leur territoire sous affectation forestière.

Dans le secteur sud, ce sont principalement les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix qui ont une partie de leur territoire sous affectation forestière. Il s'agit des territoires municipaux situés dans les contreforts des Laurentides en se dirigeant vers le sud.

5.4 L'affectation industrielle

5.4.1 Les caractéristiques

- Regroupe les terrains actuellement occupés et exploités à des fins industrielles fortement axés sur l'industrie forestière et l'industrie de l'aluminium incluant la production hydroélectrique (moyenne et grande entreprises par opposition aux petites industries localisées dans les périmètres urbains).

On distingue deux types d'industries identifiées sous affectation industrielle :

1. La grande industrie se distingue par une importante consommation de sol, par un fort impact régional en matière d'emploi direct et indirect, de circulation et de retombées économiques et en regard d'un marché principalement extra-régional et international. Les contraintes sur les zones avoisinantes y sont fortes. Par exemple, des vibrations, des émanations de gaz ou de senteur, des éclats de lumière, de la poussière et de la fumée peuvent être présents à l'extérieur du terrain où une telle industrie est localisée, d'où l'importance de prévoir des zones tampons de plus grande superficie pour la sécurité et la quiétude des zones avoisinantes. De plus, elles sont en opération sur plusieurs quarts de travail.
 2. La moyenne industrie se caractérise par une consommation de sol moyenne à importante, par un fort impact municipal et intermunicipal et par un marché principalement régional ou national. Les contraintes sur les zones avoisinantes y sont modérées. Par exemple, des vibrations, des émanations de gaz ou de senteur, des éclats de lumière, de la poussière et de la fumée peuvent être présents sur le terrain même où sont exercées ces activités industrielles et dans certains cas à l'extérieur de celui-ci. De plus, ces entreprises sont souvent en opération sur plusieurs quarts de travail. Des zones tampons doivent être planifiées pour assurer la sécurité et la quiétude des résidents.
- Regroupe aussi des terrains destinés à un usage industriel (moyenne industrie, industrie de transformation liée aux mines et à la forêt).
 - Correspond majoritairement à des terrains exclus de la zone agricole.

Note : L'industrie locale est pour sa part planifiée à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elle utilise de faibles espaces, son impact municipal est élevé et son marché est pour l'essentiel local et régional. Elle opère selon les heures normales d'affaire. Les contraintes sur les zones avoisinantes sont faibles. À l'extérieur des limites du terrain où est localisée une telle entreprise, les vibrations, émanations de gaz ou de senteurs, la poussière et la fumée ne sont généralement pas présents à l'extérieur des limites du terrain où est exercé l'activité. Il en va de même du niveau de bruit, qui n'est généralement pas plus fort que l'intensité moyenne de bruit normal de la rue à la limite du terrain où est exercée l'activité industrielle. Les zones tampons sont légères ou se résument souvent à une zone de transition (ex. zone commerciale). Toutefois, lorsque des sources de contraintes anthropiques sont identifiées par la municipalité locale,

celle-ci est tenu de planifier à ses règlements d'urbanisme une zone tampon afin d'assurer la sécurité des résidents dans les zones avoisinantes.

5.4.2 La vocation

- Territoire voué au développement de la moyenne et de la grande industrie sur le territoire de la MRC en y favorisant le développement de grappes industrielles (forêt, mine, extraction, agriculture, aluminium).
- Création de secteurs où l'expansion industrielle sera possible en évitant les usages incompatibles et les conflits d'usage.

5.4.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle sont:

- l'industrie forestière;
- l'industrie minière et extractive;
- les équipements de télécommunication;
- les postes de relais appartenant à un réseau de transport d'énergie (postes de transformation, etc.);
- le commerce de gros;
- les autres types d'industries.

5.4.4 La délimitation

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, plusieurs aires à vocation industrielle sont identifiées comme faisant partie de l'affectation industrielle. Il s'agit du parc industriel du secteur sud, situé entre Hébertville et Hébertville-Station, et actuellement en phase d'aménagement, du parc industriel de Saint-Ludger-de-Milot situé sur les rangs 1 et 2 du canton de Milot et du parc industriel pour le secteur nord, situé à l'Ascension à proximité des terrains d'Uniforêt, le long du rang de la Boulonnaire.

Toutefois, il existe plusieurs autres sites industriels importants sur le territoire mais ceux-ci sont localisés à l'intérieur des périmètres urbains. À Alma par exemple, le site de l'ancienne aluminerie Isle-Maligne, les installations hydroélectriques d'Isle-Maligne et celui de la nouvelle aluminerie d'Alcan (Usine Alma) sont identifiés, de même que celui d'Abitibi-Consolidated. Pour la moyenne industrie, Ville d'Alma accueille deux parcs, soit les parcs situés au sud et au nord de l'agglomération urbaine. Celui du nord étant par ailleurs rempli à pleine capacité. À Desbiens, le site de Produits Desbiens (Johnson et Johnson) est également identifié comme étant de moyenne industrie, bien que la compagnie ait fermé celui-ci en août 2000. Par ailleurs, la MRC identifie également comme moyenne industrie les différentes scieries présentes sur le territoire.

Finalement, il existe, dans les périmètres urbains des municipalités, des zones industrielles locales destinées à la petite industrie. Ces zones ne sont pas identifiées spécifiquement

au schéma d'aménagement mais la MRC s'est assurée, lors de la délimitation des périmètres urbains, que les municipalités disposent de suffisamment d'espaces pour planifier une telle zone.

5.5 L'affectation urbaine

5.5.1 Les caractéristiques

- Espace où sont concentrées les fonctions résidentielle, commerciale et industrielle.
- Présence de services de base (caisse, banque, église, école, équipements de loisirs, etc.).
- Territoire généralement soustrait de la zone agricole.

5.5.2 La vocation

- Territoire apte à recevoir les résidences, les commerces et les petites entreprises industrielles. Ces territoires sont voués à l'expansion des fonctions résidentielle, commerciale et industrielle (petite industrie locale) pour les dix prochaines années.
- Dans le cas de la ville d'Alma, cette affectation comprend aussi des aires industrielles de moyenne et grande industries. Par exemple, les installations de la compagnie Alcan et celles d'Abitibi-Consolidated sont situées à l'intérieur du périmètre urbain.

5.5.3 Les usages compatibles

Dans la plupart des cas, il appartient aux municipalités de déterminer ce qui doit ou ne doit pas être autorisé à l'intérieur de ces territoires sauf si la MRC a identifié à l'intérieur d'un périmètre urbain, un territoire d'intérêt ou un équipement régional.

5.5.4 La délimitation

La MRC entend faire correspondre la délimitation des périmètres urbains avec l'affectation urbaine (voir chapitre six).

Les municipalités devront inclure à leur planification d'urbanisme la délimitation desdits périmètres urbains.

5.6 L'affectation récréotouristique

5.6.1 Les caractéristiques

- Territoires actuellement utilisés à des fins récréatives pour la détente, l'accueil et la récréation de masse (clientèles locale, régionale et extrarégionale).
- Territoires situés en bordure du lac Saint-Jean et aux abords des principaux plans d'eau et cours d'eau de la MRC.
- Présence de nombreuses infrastructures d'accueil, d'hébergement, de restauration et de récréation.
- On y trouve quelques résidences de villégiature.
- La propriété des terrains peut être tant publique que privée et l'exploitation des lieux peut également être assumée par le secteur privé.

5.6.2 La vocation

- Territoires voués à une accessibilité publique au lac Saint-Jean, aux principaux plans d'eau du territoire et aux activités de plein air. Destinés au développement d'infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration. Les activités susceptibles de transformer ces secteurs en zone de villégiature collective devront être complémentaires et non dominantes. Dans tous les cas où une municipalité voudrait inclure de la villégiature dans ces zones, un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) devra être produit et celui-ci devra être conforme aux dispositions du document complémentaire.

5.6.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréotouristique sont :

- les établissements d'hébergement et de restauration;
- les établissements ou aménagements de divertissement et de loisirs liés aux activités de plein air;
- les équipements culturels;
- les équipements nautiques et campings;
- les ensembles de villégiature collective (ex. : chalets en rangée), où la densité est de dix à quinze logements à l'hectare et lorsqu'il y a déjà présence d'un équipement récréotouristique;
- les gîtes du passant, dans le cas où les résidences utilisées pour ces gîtes sont déjà existantes.

En raison de la présence du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » sur certains lots privés, le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gédéon devra inclure, nonobstant les usages autorisés dans l'affectation récréotouristique, les dispositions suivantes pour les lots 38-A-P, 38-B-P et 39-P du rang A, canton Signay :

- 60 % environ du territoire devra être occupé par un usage résidentiel unifamilial de villégiature estivale de densité faible, soit vingt (20) appartements ou moins à l'hectare.
- 30 % environ du territoire devra être occupé par un usage de récréation extensive et un usage récréotouristique.
- 20 % environ du territoire devra être occupé par des espaces voués à la voirie (chemins piétons, pistes cyclables, etc.).

Note : Les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) qui auront été acceptés par les municipalités locales avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé seront considérés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

5.6.4 La délimitation

L'affectation récréotouristique comprend plusieurs sites localisés majoritairement aux abords des plans d'eau. Sur le pourtour du lac Saint-Jean, on retrouve cette affectation de la pointe de Desbiens, à l'embouchure de la Péribonka, en passant par le banc de sable à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le rang des Îles à Saint-Gédéon, la pointe de l'île d'Alma et finalement les rangs A et 1 à Saint-Henri-de-Taillon. Les équipements récréatifs rencontrés sont nombreux et forts bien structurés.

On trouve également cette affectation récréotouristique en périphérie du lac Saint-Jean, sur les plans d'eau d'importance de même que sur les grands tributaires du Lac.

Voici les principaux sites où l'on observe cette affectation récréotouristique :

- Le secteur du Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane;
- La plage le Rigolet de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;
- Le banc de sable de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix avec ses nombreux campings privés et publics;
- Le secteur des plages publiques et des campings de Saint-Gédéon;
- Le rang des Îles à Saint-Gédéon;
- La Pointe de l'île d'Alma;
- L'ancien domaine des scouts et le secteur du club amicaux à Saint-Henri-de-Taillon;
- Les lots 21 et 22 du rang 2 à Saint-Henri-de-Taillon
- Le centre récréotouristique du Mont Lac Vert;
- Le complexe de la Dam-en-Terre d'Alma;
- Le centre communautaire du lac Labrecque;
- Le centre plein air du lac Tchitogama;
- Le secteur de la marina de Delisle;
- Le secteur Jos Bonka ;
- Le secteur du centre récréotouristique de Sainte-Monique et du quai municipal.

5.7 L'affectation de récréation extensive

5.7.1 Les caractéristiques

- Ces zones s'inscrivent dans le prolongement des aires récréotouristiques.
- Elles se veulent un appui aux composantes récréotouristiques.
- Elles sont planifiées en fonction de la préservation d'éléments du patrimoine naturel.
- Il s'agit de milieu relativement fragile ne pouvant supporter d'équipements lourds.

5.7.2 La vocation

- Territoires voués à la préservation, la conservation et la protection des aires visées. L'observation, l'interprétation et la récréation légère y sont visées dans un esprit d'éducation, de recherche et d'interprétation du patrimoine naturel.

5.7.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de récréation extensive sont:

- les aménagements et les équipements favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel, la promotion de la conservation, de l'éducation et de la recherche, en plus de l'interprétation du patrimoine naturel (bancs, aires de repos, panneaux d'interprétation, poubelles, accès piétonniers, sentiers d'interprétation, sentiers pédestres, circuits de vélo);
- rampes de mise à l'eau;
- bâtiments de service;
- une conservation intégrale;
- les aménagements destinés à la préservation et à l'augmentation du couvert végétal en vue d'une stabilisation du cordon littoral (espèces stabilisatrices, voile d'ombrage, etc.);
- l'agriculture dans le cas où le site est situé en zone agricole.

5.7.4 La délimitation

Plusieurs des aires de récréation extensive sont situées près des marais et cours d'eau. À Métabetchouan-Lac-à-la-Croix on retrouve le marais le Rigolet, le marais Bolduc, le Grand-Marais et l'embouchure de la Belle-Rivière (dunes de sable) ; à Saint-Gédéon le

Petit-Marais et l'étang des Îles ; à Alma il s'agit de la Pointe Maltais située à l'embouchure de la Petite Décharge, des marais Saint-Georges et de la Pointe des Américains située à la confluence de la Petite et de la Grande Décharge. À Saint-Nazaire, le secteur du ruisseau Fraser et des marais le long du Saguenay y sont identifiés. À Delisle une aire est identifiée sur la Grande Décharge près de la limite avec la ville d'Alma considérant le potentiel récréatif de ce secteur. Plusieurs de ces marais sont intégrés à la Véloroute des Bleuets, en phase de réalisation.

Les îles publiques, de même que celles appartenant à Abitibi-Consolidated, situées sur le lac Saint-Jean et la Grande Décharge sont aussi sous affectation de récréation extensive en vue d'assurer leur protection et leur intégration au parc récréatif éclaté. Il en va de même pour les terrains de la municipalité d'Hébertville situés en bordure du lac Kénogami (secteur de la digue Ouiqui) et du parc provincial de conservation de Pointe-Taillon à Sainte-Monique.

5.8 L'affectation de villégiature estivale

5.8.1 Les caractéristiques

- Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de chalets ou encore une zone présentant un potentiel pour la villégiature.
- Correspond à des zones riveraines du lac Saint-Jean ou des grands plans d'eau du territoire de la MRC.
- Il s'agit de secteurs situés en territoires municipalisés (privés ou intramunicipaux) et en territoires non organisés (villégiature forestière).
- Milieu homogène mais souvent déstructuré.

5.8.2 La vocation

- Il s'agit de secteurs affectés à la mise en place de résidences de villégiature (chalets) destinées ou non à une utilisation annuelle (utilisation estivale dominante).

5.8.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de villégiature estivale sont:

- les résidences destinées à une utilisation aux fins de villégiature (chalets) incluant les ensembles de villégiature collective de dix logements à l'hectare et moins;
- les véhicules de camping comme usage temporaire. Toutefois, les véhicules de camping ne sont pas autorisés dans les zones de villégiature sur les terres publiques intramunicipales.
- l'agriculture (lorsqu'une zone de villégiature est située en zone agricole);
- travaux sylvicoles inscrits au document complémentaire;
- les quais, les rampes de mise à l'eau.

Les municipalités devront également inclure à leur règlement de zonage des dispositions particulières visant à ce que, dans les nouvelles zones de villégiature, environ vingt pourcent (20 %) soit réservé à des fins d'accès public aux lacs et aux cours d'eau.

Afin de protéger certains paysages et favoriser l'intégration de cette activité en milieu naturel, les nouveaux développements de villégiature devront faire l'objet de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lorsque un aménagement de plus de 5 terrains est envisagé.

5.8.4 La délimitation

L'affectation de villégiature regroupe plus de 100 secteurs différents. Ces secteurs sont tous localisés en bordure de plans d'eau. On en retrouve tant dans le secteur nord que dans le secteur sud de la MRC. Sur le pourtour du lac Saint-Jean, des zones sont présentes dans les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Saint-Gédéon, d'Alma, de Delisle et de Saint-Henri-de-Taillon.

Outre le pourtour du lac Saint-Jean, des zones de villégiature sont présentes sur les lacs Tchitogama, des Habitants, Labrecque, Miquet, Vert et Bouchette. Sur le territoire d'Alma, la rivière Grande Décharge est aussi une zone de villégiature importante et les résidences de ce secteur sont presque toutes habitées à l'année.

Des lacs de plus petite superficie accueillent également des zones de villégiature. Ici, pensons aux Petits Lacs Bleus à l'Ascension, au Lac-à-la-Loutre de Sainte-Monique et aux nombreux lacs de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

La rivière Péribonka n'échappe pas à ce phénomène bien que la planification des principaux secteurs qui pourront être développés passera par le plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

Aucun nouveau secteur de villégiature n'a été créé puisque la capacité d'accueil des différents lacs de la MRC est atteinte depuis plusieurs années.

5.9 L'affectation de villégiature forestière

5.9.1 Les caractéristiques

- Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de chalets ou encore de zones faisant l'objet d'une planification dans le cadre du plan régional de développement de la villégiature.
- Correspond à des zones riveraines aux lacs du territoire non organisé (TNO) de la MRC et d'un secteur le long de la rivière Métabetchouane.
- Il s'agit de secteurs situés en territoires non organisés.
- Milieu homogène.

5.9.2 La vocation

- Il s'agit de secteurs affectés à la mise en place de résidences de villégiature (chalets) destinées à une utilisation estivale (peut comprendre une utilisation sur quatre saisons).

5.9.3 Les usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de villégiature forestière sont:

- les résidences destinées à une utilisation aux fins de villégiature (chalets). Toutefois, dans les zones de villégiature forestière en territoire non organisé, les véhicules de camping ne sont pas autorisés, de même que dans les zones de villégiature sur les terres publiques intramunicipales ;
- les travaux sylvicoles inscrits au document complémentaire;
- les quais, les rampes de mise à l'eau.

5.9.4 La délimitation

L'affectation de villégiature forestière regroupe plus de vingt secteurs différents dans les territoires non organisés. On retrouve les plus importantes concentrations de chalets dans le secteur du Lac-à-la-Carpe et du Grand Lac des Cèdres.

ANNEXE 7

Document complémentaire : Dispositions applicables aux rives et au littoral

courant (20-100 ans) doivent être identifiées à l'aide de la carte numéro 7-4 du chapitre 7 du schéma d'aménagement révisé et de la figure 1 accompagnant cette carte. Ces cotes ont été déterminées par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

2.7 Dispositions applicables à la protection des rives et du littoral

Les rives et le littoral étant essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et cours d'eau, la protection et dans certains cas, la réalisation d'ouvrages effectués dans un souci de protection environnementale permettront d'améliorer la qualité des cours d'eau et des lacs et de prévoir, voire même corriger des pertes de sols causées par l'érosion fluviale et hydrique.

Les présentes normes constituent un cadre minimal et n'excluent pas la possibilité pour les municipalités locales d'adopter des mesures de protections plus sévères pour répondre à des situations particulières.

2.7.1 Les lacs et cours d'eau assujettis

Tous les lacs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par l'application des points 2.7 à 2.7.4.

Les fossés tels que définis au chapitre 1 sont exemptés de l'application de la politique.

Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application des points 2.7 à 2.7.4 sont celles définies au « *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)* ».

2.7.2 Autorisation préalable

Quiconque effectue des travaux de construction, d'agrandissement, des ouvrages et tous travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou encore qui empiètent sur le littoral, doit au préalable obtenir du fonctionnaire désigné un permis de construction ou un certificat d'autorisation.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

2.7.3 Les mesures relatives aux rives

Dans la rive sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux dont leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables, soit :

- a) L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants utilisés à des fins autres que municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public;
- b) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- c) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
 - Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection riveraine, et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
 - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
 - Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement;
 - Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement remise à l'état naturel si elle ne l'était déjà.
- d) La construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire ou d'une piscine est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes :
 - Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment accessoire ou d'une piscine, suite à la création de la bande de protection riveraine;
 - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
 - Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement remis à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
 - Le bâtiment accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.
- e) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
 - Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur*

les forêts et à ses règlements d'application;

- La coupe d'assainissement;
 - La récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
 - La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
 - La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
 - L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq (5) mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi que l'aménagement d'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
 - Aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
 - Les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.
- f) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois (3) mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux ; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois (3) mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de un (1) mètre sur le haut du talus;
- g) Les ouvrages et travaux suivants :
- L'installation de clôtures;
 - L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
 - L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
 - Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
 - Toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8);
 - Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels que les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
 - Les puits individuels;
 - La reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
 - Les ouvrages et travaux nécessaires et la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 2.7.4;
 - Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

2.7.4 Les mesures relatives au littoral

Sur le littoral sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

- a) Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- b) L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- c) Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) Les prises d'eau;
- e) L'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- f) L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- g) Les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- h) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, industrielle, commerciale, publique ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre loi;
- i) L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipale, industrielle, commerciale, publique ou pour des fins d'accès public.

2.7.5 Mesures particulières relatives au lac Saint-Jean

2.7.5.1 Ligne de végétation : Interdictions

Entre la ligne de végétation et la cote maximale d'exploitation de 17,5 pieds, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis :

- Les travaux de stabilisation des berges réalisés par la compagnie Alcan dans le cadre du décret n° 819-86 et de tous décrets ultérieurs ;
- l'aménagement de traverse de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture ;
- les prises d'eau ;
- les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, à réaliser par les municipalités et les MRC selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;
- les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fin d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi.

2.7.5.2 Talus : Interdictions

Dans et au pied des talus bordant le lac Saint-Jean, de même qu'entre le pied des talus et la cote maximale d'exploitation de 17,5 pieds, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis :

- Les travaux de stabilisation des berges réalisés par la compagnie Alcan dans le cadre du décret n° 819-86 et de tous décrets ultérieurs ;
- l'aménagement de traverse de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ;
- la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;

ANNEXE 8

Plan de gestion des berges du lac Saint-Jean

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Plan de gestion des berges du lac Saint-Jean

Service d'aménagement

1999

Table des matières

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE D'APPLICATION _____	1
MOTIFS JUSTIFIANT LE RECOURS À UN PLAN DE GESTION _____	1
CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PLAN DE GESTION _____	2
<i>Description du milieu physique et écologique</i> _____	2
<i>Occupation du sol</i> _____	3
<i>Caractérisation de l'état du lac Saint-Jean et des rives</i> _____	3
LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES SECTEURS VISÉS PAR LE PLAN DE GESTION _____	5
<i>Identification du territoire d'application</i> _____	5
<i>Description des interventions</i> _____	5
<i>Répercussions des interventions sur le milieu naturel et humain</i> _____	6

Identification du territoire d'application

Le plan de gestion présenté par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est couvre l'ensemble des berges du lac Saint-Jean situées sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Ce territoire est illustré sur la carte n° 1 accompagnant le plan de gestion.

Motifs justifiant le recours à un plan de gestion

Depuis quelques années, les municipalités riveraines au lac Saint-Jean sont au prise avec un problème d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Alors que cette politique vise à protéger les lacs et cours d'eau ainsi que les berges de ceux-ci, l'application stricte de la politique a, dans certains cas, l'effet contraire.

Aux abords du lac Saint-Jean, plusieurs secteurs de villégiature sont présents. Ces secteurs de villégiature accueillent un nombre considérable de chalets, dont plusieurs ne respectent pas les normes minimales de lotissement, bénéficiant de droits acquis. Il s'agit donc souvent d'un milieu densément peuplé où la rareté des terrains de villégiature est certaine. Au cours des dernières années, la villégiature s'est encore densifiée avec la construction d'une seconde et parfois même d'une troisième rangée de chalets. Cette situation est particulièrement vraie pour la plage Wilson à Saint-Henri-de-Taillon. Dans les municipalités de Saint-Gédéon et de Métabetchouan la densification se caractérise plus par la présence de roulettes de camping sur les terrains de chalets.

Cette rareté des terrains de villégiature est en train d'engendrer un second problème, soit la construction de chalets et de divers aménagements sur le littoral du lac Saint-Jean. Cette situation malheureuse est attribuable au libellé de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui fait en sorte que, suite à la construction de barrages en 1926, le lac Saint-Jean est devenu un réservoir et la ligne naturelle des hautes eaux a été remplacée par une cote maximale d'exploitation du lac, soit 17,5 pieds (décret n° 819-86).

Comme la ligne naturelle des hautes eaux ne correspond plus à une limite naturelle, il est possible, dans de nombreux cas, de réaliser des aménagements et des constructions qui autrement, seraient interdits sur le littoral par la Politique. Le texte de la Politique est donc respecté mais pas son esprit. Le plan de gestion présenté ici, vise donc à corriger cette situation.

Caractérisation du territoire visé par le plan de gestion

Description du milieu physique et écologique

Véritable mer intérieure, le lac Saint-Jean couvre une superficie d'environ 1 000 km². Avec ses 210 kilomètres de rive, il est un des plus vastes plans d'eau du Québec méridional. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est occupe 50 % des berges du lac Saint-Jean.

Le milieu riverain du lac Saint-Jean fait partie des basses terres (ou plaine) du lac Saint-Jean. L'altitude y est inférieure à 197 mètres et le lac lui-même est située à 103 mètres au-dessus du niveau de la mer. La régularité de la plaine est interrompue par les vallées des rivières et par quelques massifs rocheux et collines sablonneuses. Depuis la formation des terrasses, découlant du retrait de la mer de Laflamme, les cours d'eau ont modelé de façon très nette le paysage. Il n'est pas rare de rencontrer dans les dépôts alluvionnaires des ravins de 30 et même 60 mètres. Les sols sont généralement constitués d'argile marine ou d'autres dépôts alluvionnaires laissés sur place par la mer de Laflamme.

Le bassin hydrographique du lac Saint-Jean est composé de multiples rivières dont les 4 principales sont les rivières Péribonka, Ashuapmushuan, Mistassini et Mistassibi. Seule la rivière Péribonka est localisée sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. D'autres rivières moins importantes au niveau de leur apport hydrique sont toutefois présentes sur le territoire de la MRC. Ce sont les rivières Métabetchouane, Couchepaganiche, Belle-Rivière et Taillon. Les rivières Grande Décharge et Petite Décharge constituent, pour leur part, l'exutoire du lac Saint-Jean.

Une grande partie des précipitations qui tombent sur les bassins hydrographiques ruisselle jusqu'aux réservoirs du lac Manouane et de Passes Dangereuses, qui sont les réservoirs d'amont, ou dans le lac Saint-Jean. Cette arrivée d'eau constitue le ruissellement naturel ou, en d'autres termes, les apports naturels. L'eau emmagasinée sert à alimenter les centrales hydroélectriques d'Alcan.

L'eau fournie par les bassins hydrographiques du lac Manouane et de Passes Dangereuses représente 25 % de la venue d'eau moyenne au lac Saint-Jean. Tous les autres bassins fournissent 75 % des apports qui arrivent au lac sans être contrôlés par des ouvrages hydroélectriques.

Le milieu originel a été passablement modifié en 1926, suite à la construction de barrages et au rehaussement du niveau du lac. Plusieurs habitats ont été modifiés et même détruits. Le rehaussement du niveau du lac Saint-Jean a aussi amené la création, ou la modification, de milieux humides. Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est on peut mentionner le Petit-Marais de Saint-Gédéon, le Grand Marais de Métabetchouan, le marais le Rigolet, l'Étang des Îles et plusieurs marais de la Pointe-Taillon. Ces milieux humides constituent des lieux de nidification et de reproduction majeurs pour la faune aillée et halieutique. La MRC les identifie d'ailleurs comme étant des milieux d'intérêt écologique au schéma d'aménagement et au projet de schéma d'aménagement révisé.

Ancien delta de la rivière Péribonka, la Pointe-Taillon constitue en elle-même un milieu écologique très particulier. On y retrouve plusieurs espèces végétales rares et plusieurs habitats pour la faune aillée. Ce parc provincial accueille également une faune diversifiée et en grande abondance comme en font foi les populations de castors et d'originaux.

Bien que la majorité des milieux écologiques majeurs soit protégée, dans certains secteurs habités le milieu naturel est passablement perturbé. Dans bien des cas, des travaux de terrassement ou des structures et constructions lourdes sont venus perturber le fragile écosystème que constitue le milieu riverain. Les plantes herbacées ont souvent été détruites et la végétation remplacée par des murets de soutènement.

Occupation du sol

Divers usages sont présents sur les berges du lac Saint-Jean. Le schéma d'aménagement de la MRC reconnaît 4 grandes affectations en bordure du lac Saint-Jean, soit les affectations récréotouristique; de récréation extensive; de villégiature estivale et une affectation mixte récréotouristique et villégiature estivale.

À l'intérieur de l'affectation récréotouristique, sont autorisés les équipements à caractère récréatif tel que les marinas, les terrains de camping, les terrains de golf, les plages publiques et stations touristiques. Ces équipements sont assez nombreux, mais la demande l'est tout autant ce qui fait en sorte que durant la saison forte, ces équipements peuvent devenir saturés.

Sous affectation de récréation extensive, sont autorisées les activités reliées à la mise en valeur du milieu naturel tel un sentier d'interprétation. Ici, les équipements lourds comme les marinas sont exclus. L'utilisation faite des sites sous affectation de récréation extensive doit donc être liée à la protection des habitats et à leur mise en valeur. Sur le pourtour du lac Saint-Jean, ces sites correspondent le plus souvent à des marais ou autres milieux humiques.

L'affectation de villégiature estivale correspond aux nombreux secteurs de chalet bordant le lac Saint-Jean. C'est d'ailleurs à l'intérieur de cette affectation que la problématique identifiée plus haut est la plus marquée. Les usages autorisés se limitent généralement aux chalets qui occupent la majorité de l'espace. Comme plusieurs chalets ont été construits avant 1980, la superficie des terrains ne rencontre généralement pas les normes minimales de lotissement applicables depuis 1983, année de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC. Dans certains secteurs de chalet, la densité d'occupation peut même se rapprocher de celle d'un quartier résidentiel de banlieue. Depuis quelques années, on y observe même la construction de chalets sur les plages, en pied de talus.

La quatrième affectation identifiée au schéma d'aménagement est une affectation mixte récréotouristique et villégiature estivale. À l'intérieur de celle-ci on retrouve à la fois des équipements récréatifs collectifs et des chalets. Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement en 1987, la proportion de chalets localisés dans cette affectation a connu une croissance importante, qui fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rédaction du schéma d'aménagement de 2^e génération.

Caractérisation de l'état du lac Saint-Jean et des rives

De façon générale, la qualité de l'eau du lac Saint-Jean est bonne. La qualité de l'eau a connu une nette progression depuis que l'ensemble des municipalités riveraines ont réalisé leur station d'épuration des eaux usées. Pour ce qui est des eaux de baignade des différentes plages publiques, elle est généralement d'excellente qualité. Il arrive rarement que la qualité des eaux de baignade descende sous la cote « A » émise par le ministère de l'Environnement.

En ce qui concerne les rives du lac Saint-Jean, celles-ci sont constituées de plages, de talus sablonneux, de crans rocheux et de milieux humides. Depuis l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC, l'importance et le rôle essentiel des milieux humides ont été expressément reconnus. Des programmes de protection et de mise en valeur ont d'ailleurs été mis sur pied. Toutefois, la réglementation en place n'a pu prévoir tous les problèmes de gestion du lac Saint-Jean et de ses rives et une certaine artificialisation peut être observée. Plusieurs aménagements contribuent à cette artificialisation, tel que les chalets et bâtiments secondaires, les structures de protection contre l'érosion, ainsi que certains aménagements paysagers mal appropriés.

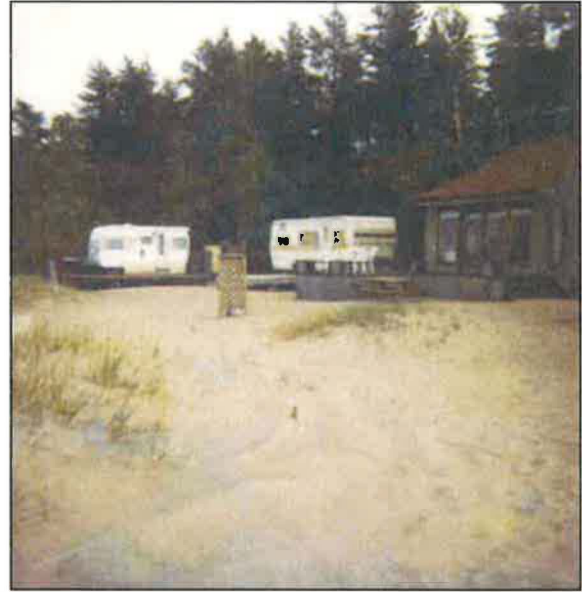
En ce qui concerne les structures de protection contre l'érosion, la compagnie Alcan est responsable de l'application du programme de stabilisation des berges depuis 1986. Les épis, perrés, brise-lames et autres structures ont permis de réduire l'érosion des berges du lac Saint-Jean de façon appréciable. Toutefois, il arrive fréquemment qu'après le dernier épi, la zone de plage située en aval du système d'épis se retrouve en déficit de matériaux par rapport à la situation prévalant avant la mise en place des ouvrages. Pour ce qui est des brise-lames, ils ont tendance à favoriser une accumulation des sédiments dans la zone située directement derrière eux au détriment des zones adjacentes, rendant ainsi difficile l'établissement d'une ligne de rivage uniforme.

De plus, certaines structures lourdes, comme les épis, ont des impacts non négligeables sur les paysages. La compagnie Alcan et le ministère de l'Environnement collaborent afin de trouver des solutions environnementalement et socialement acceptables. L'utilisation de techniques de génie végétale en est un exemple.

Pour ce qui est des constructions et des aménagements privés réalisés sur la rive et le littoral, ils sont de plus en plus nombreux et ont des impacts importants sur les plages. Par exemple, certains résidents ont gazonné une partie de la plage pour agrandir leur terrain. Cette pratique, en plus du risque de pollution localisée du lac par des fertilisants et des pesticides qu'elle engendre, rend les berges de plus en plus artificielles. Plusieurs mètres de plage sont ainsi perdus chaque année.



Terrain gazonnée au-delà de la ligne de végétation (trait pointillé)



Roulottes et chalets installés sur la plage à Métabetchouan (secteur Grand Largue)

Encore plus problématique que les aménagements réalisés sur les plages, la construction de résidences sur celle-ci est possible dans de nombreux secteurs en raison de la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean de 17,5 pieds. Cette cote constitue légalement la ligne des hautes eaux, mais dans les faits la ligne naturelle des hautes eaux est plutôt représentée par la ligne de végétation. Cette ligne a été délimitée avec des bornes inamovibles en 1986 pour la compagnie Alcan. Elle représente la ligne où s'arrêtait la végétation en direction du plan d'eau en 1986, avant le programme de stabilisation des berges. Donc, dans l'esprit de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la véritable ligne des hautes eaux correspond bien plus à la ligne de végétation qu'à la cote maximale d'exploitation de 17,5 pieds.

La protection et la mise en valeur des secteurs visés par le plan de gestion

Identification du territoire d'application

Le présent plan de gestion, ainsi que le règlement de modification au document complémentaire qui l'accompagne, sont applicables à l'ensemble des rives et du littoral du lac Saint-Jean faisant partie du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Description des interventions

Le règlement de modification au document complémentaire de la MRC, accompagnant ce plan de gestion, vise à régir plus sévèrement les constructions et aménagements pouvant être réalisés entre la ligne de végétation et le lac Saint-Jean. Il vise également à régir les

constructions, ouvrages et travaux autorisés dans et aux abords des talus situés près du lac Saint-Jean.

Répercussions des interventions sur le milieu naturel et humain


Le règlement modifiant le document complémentaire de la MRC vise à empêcher l'artificialisation des berges et la disparition graduelle de sections de plages. Actuellement, avec une ligne des hautes eaux correspondant à la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean, il est possible de réaliser des aménagements divers et même des bâtiments sur les plages du lac Saint-Jean.

Cette disparition de sections de plage amène également certains problèmes environnementaux. On peut entre autres mentionner le recul ou la disparition pure et simple de la végétation et la fertilisation du lac et de la nappe phréatique en raison de l'empiètement des terrains résidentiels gazonnés sur le littoral. La ligne de rivage est également modifiée par l'agrandissement des terrains résidentiels sur le littoral comme en font foi les photographies présentées plus haut.

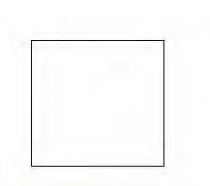
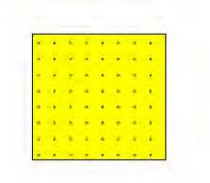
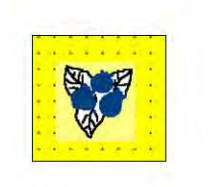
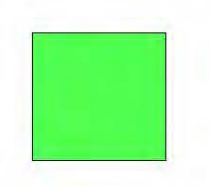

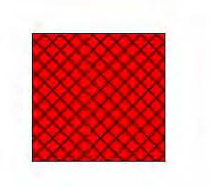
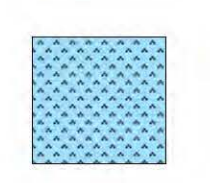
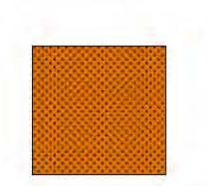
Pour ce qui est du milieu humain, les aménagements et constructions réalisés sur le littoral et la rive ont pour conséquence de priver les touristes, et la population en général, de l'un des attraits les plus importants de la région du lac Saint-Jean, soit les plages.

Compte tenu du nombre élevé de chalets présents aux abords du lac Saint-Jean, il y a lieu de s'inquiéter de l'artificialisation des rives et du littoral. L'inquiétude est d'autant plus grande lorsque l'on sait que plusieurs secteurs de villégiature deviennent graduellement des secteurs de résidences permanentes. Les propriétaires de ces chalets n'hésitent pas à investir dans l'agrandissement de ceux-ci et, bien souvent, l'agrandissement du bâtiment principal s'accompagne de travaux d'aménagement paysager empiétant sur la rive et le littoral.

Grandes affectations



GRANDES AFFECTATIONS DE SOL Territoire municipalisé

-  Affectation urbaine
-  Affectation agricole
-  Affectation agricole (Bleuetière)
-  Affectation agro-forestière
-  Affectation forestière
-  Affectation récréotouristique
-  Affectation de villégiature estivale
-  Affectation de récréation extensive
-  Affectation industrielle

0 1000 2000 3000 4000 5000
Mètres

Échelle: 1:70 000

 MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Planche 1 A Grandes affectations

Réalisation : Service de l'aménagement,
MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Cartographie : Claude Desmeules

Vérification : Nathalie Audet

Date : Mai 2014

Approbation :  André Paradis, préfet  Sabin Larouche, sec. trés.